



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 069 publié le 14 juin 2018

Sommaire affiché du 14 juin 2018 au 13 août 2018

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/127 du 7 juin 2018 mettant en demeure le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) de respecter les dispositions des articles 2, 29 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 pour la déchetterie située à ETRÉCHY (91580)
- Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1^{er} juin 2018 concernant le projet d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par l'extension de 1 316 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ SUPER, la création d'une moyenne surface spécialisée en culture-loisirs de 558 m², d'une boutique de 57 m², d'un drive de 3 pistes et de 132 m² de surface bâtie et non bâtie à DOURDAN
- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/125 du 04 juin 2018 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville
- Arrêté n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 129 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND
- Arrêté n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/128 du 14 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique, préalable à la demande d'autorisation environnementale, (ICPE, loi sur l'eau) pour le projet de plateforme logistique et de messagerie, situé ZAC « les Haies Blanches », sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830) présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT
- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés suite à la réunion de la commission départementale de vidéoprotection du 30 mai 2018

DRCL

- Arrêté inter préfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable

SOUS-PREFECTURE ETAMPES

- Arrêté préfectoral n°112/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 8 juin 2018 portant modification de l'arrêté n°71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile "Anneau de vitesse " et "circuit 3405" sis Autodrome de Linas-Monthléry à Linas au bénéfice de l'UTAC CERAM
- Arrêté préfectoral n°113/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 8 juin 2018 portant modification de l'arrêté n°72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile "partie 2 de 2km300 du circuit routier " sis Autodrome de Linas-Monthléry à Linas au bénéfice de l'UTAC CERAM
- Arrêté n°116/18/BSPA/SÉCURITÉS du 08 juin 2018 portant agrément du Service Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Formation EDIS 91

- Arrêté n° 121 /18/BSPA/SÉCURITÉS du 13 juin 2018 portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- Arrêté n° 122/18/BSPA/SÉCURITÉS du 13 juin 2018 portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n° 2018/SP2/BCIIT/n° 031 du 11 juin 2018 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville

DDFIP

- Décision n° 2018 - DDFIP - 041 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - BIL
- Décision n° 2018 - DDFIP - 045 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - RH.

DDPP

- Arrêté n° 2018-PREF-DDPP/108 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne

DDT

- Décision n° 2018-100 du 11/06/2018 "décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature"
- Décision n° 208-101 du 11/06/2018 "décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat"
- Arrêté n° 2018-DDT-SE N° 265 du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne
- Arrêté n° 2018-DDT-SE-263 du 7 juin 2018 relatif à l'homologation du plan annuel de répartition entre les agriculteurs-irrigants des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé au cours de la campagne 2018-2019, en application de l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031

DIRECCTE

- Arrêté N° 2018-60 portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.
- Décision n° 2018-64 du 6 juin 2018 de délégation de la DIRECCTE au responsable de l'unité départementale de l'Essonne ainsi qu'à son adjoint emploi en matière de rupture conventionnelle collective
- Décision du 13 juin 2018 portant subdélégation de signature du Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'Unité Départementale de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 127 du 7 juin 2018
mettant en demeure le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie
par des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) de respecter
les dispositions des articles 2, 29 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012
pour la déchetterie située à ETRÉCHY (91580)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des installations pour la protection de l'environnement,

VU la preuve de dépôt n° A-6-RRRUHBXVN relative à la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration en date du 2 août 2016 délivrée au SIREDOM dont le siège est situé 63 rue du Bois Chaland à Lisses pour l'exploitation d'une installation localisée rue des Aunettes à Etrechy (91580) et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2710-1-b (DC) : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :

1-Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes

Quantité : 1 tonne

VU l'arrêté préfectoral n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/064 du 10 février 2017 portant enregistrement de la demande présentée par le SIREDOM dont le siège est situé 63 rue du Bois Chaland à Lisses pour l'exploitation d'une installation localisée rue des Aunettes à Etrechy (91580) et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2710-2-b (E) : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :

2- Collecte de déchets non dangereux :

Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :

b) Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³

Volume : 304 m³

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 mai 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 10 avril 2018, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 14 mai 2018 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 10 avril 2018, l'inspecteur a constaté que :

- l'installation n'est pas conforme aux plans transmis dans le dossier de demande d'enregistrement notamment en ce qui concerne les bassins de rétention et l'agencement de la déchetterie,
- le bassin de rétention des eaux incendie semble ne pas présenter un volume suffisant,
- le fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales est mal connu des personnes présentes lors de l'inspection, ce bassin semble ne pas présenter un volume suffisant,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 2, 29 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le SIREDOM de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le SIREDOM, dont le siège est situé 63 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), exploitant une déchetterie sis rue des Aunettes à ETRECHY (91580), est mise en demeure de respecter :

dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé, en transmettant des plans conformes à l'installation existante et en justifiant que ces modifications ne remettent pas en cause le dossier initial de demande d'enregistrement,
- l'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé, en disposant sur le site d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie ayant un volume adapté,
- l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé, en disposant sur le site d'un bassin de rétention des eaux pluviales ayant un volume adapté et en transmettant le mode de fonctionnement de ce bassin.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

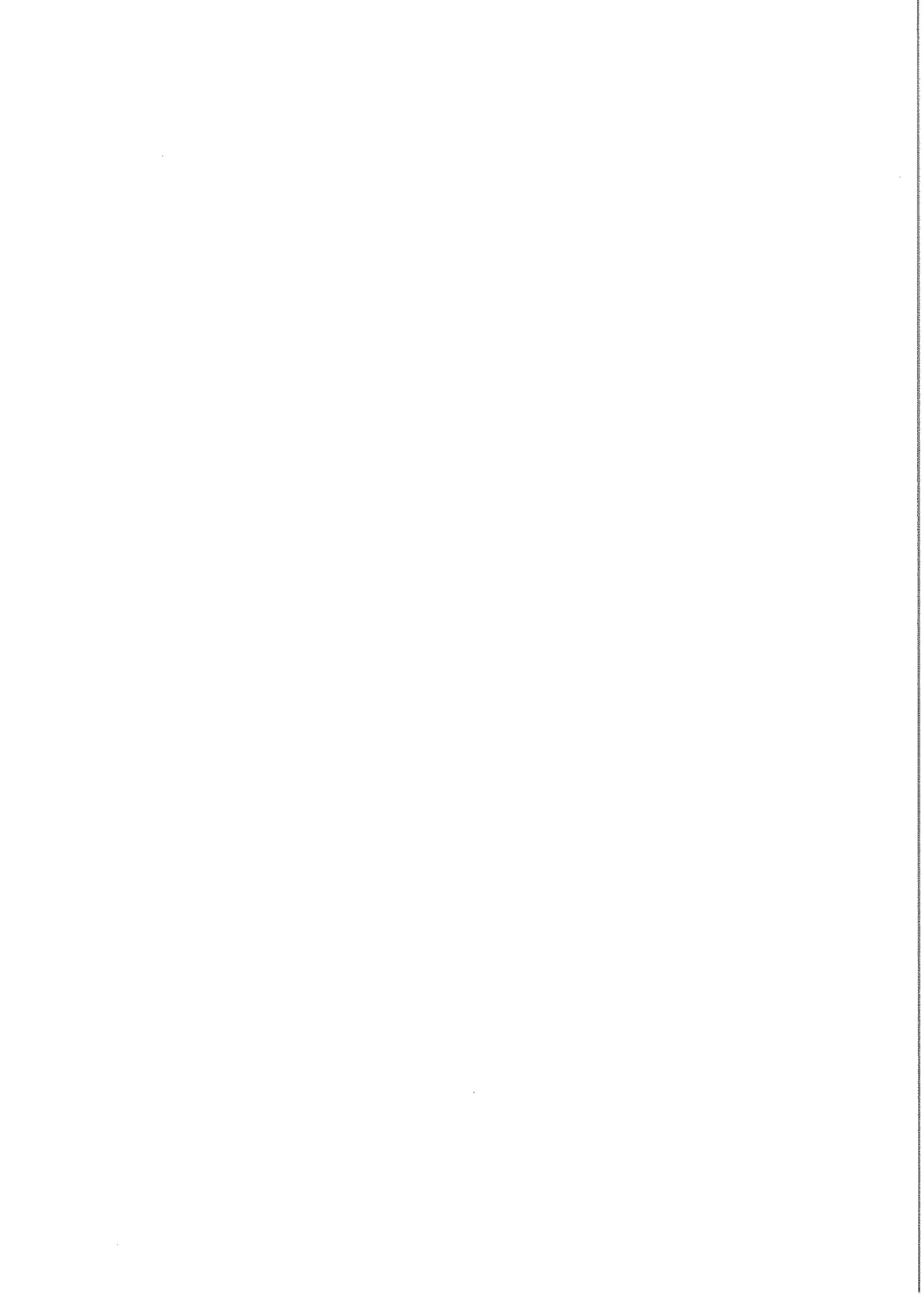
ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, le SIREDOM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'ETAMPES et Madame le Maire d'ETRÉCHY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





Direction de la Coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la Coordination administrative

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE
RÉUNIE LE VENDREDI 1ER JUIN 2018**

Projet d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par l'extension de 1 316 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ SUPER en vue de porter sa surface totale de vente de 2 810 m² à 4 126 m², la création d'une moyenne surface spécialisée en culture-loisirs de 558 m², d'une boutique de 57 m², d'un drive de 3 pistes et de 132 m² de surface bâtie et non bâtie à DOURDAN

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2018 prises sous la présidence de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'ETAMPES, représentant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de l'Essonne, empêché ;

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-083 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-037 du 22 mars 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BCA-070 du 15 mai 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'avis enregistrée le 18 avril 2018 sous le n° 665 A, concernant le projet de consultation pour avis de la ville de DOURDAN sur le permis de construire n° PC 91200 18 1007 du 12 mars 2018, sur une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 316 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ SUPER, en vue de porter sa surface totale de vente de 2 810 m² à 4 126 m², la création d'une boutique de 57 m², d'une moyenne surface spécialisée en culture-loisirs de 558 m², d'un drive de 3 pistes et de 132 m² de surface bâtie et non bâtie, situé 48 rue Raymond Laubier à DOURDAN ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Pauline LAGOUGE, de la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DOURDAN approuvé le 22 novembre 2013, dont une révision a été prescrite le 13 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'espace urbain et de reconversion d'une surface commerciale vacante, cohérente avec les orientations du SDRIF et de la loi ALUR ;

CONSIDÉRANT que cette extension permettra de conforter l'attractivité d'un des pôles commerciaux de Dourdan, pôle de centralité de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial accessible uniquement depuis la rue Raymond Laubier dispose de trois accès : une entrée-sortie, une entrée unique et une sortie unique du côté de la station service, et que le projet n'induit pas de modifications de ces accès ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial est desservi par les transports en commun disposant d'un arrêt de bus situé à 300 m du projet, lequel est desservi par le réseau de transport urbain de Dourdan ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial comprendra 216 places de stationnement dont 8 places seront dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite, 4 places « familles » et 9 places seront précâblées pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de cheminements doux depuis la rue Raymond Laubier, ainsi qu'un parc de 10 places aménagé pour les deux-roues à proximité de l'entrée principale de l'ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie de dispositifs en matière de développement durable :

- renforcement de l'isolation des murs et de la toiture,
- aire de stationnement disposant de mats équipés de projecteurs LED alimentés par des panneaux solaires,
- traitement et gestion des eaux pluviales par l'utilisation de séparateurs d'hydrocarbures,
- limitation des impacts sur les réseaux d'assainissement par l'installation d'une cuve de récupération enterrée d'une partie des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que le site disposera d'une surface en espaces verts de 3 378 m² et que l'ensemble de la toiture de l'extension sera végétalisé ;

CONSIDÉRANT que des précautions architecturales et paysagères ont été prises visant à inscrire le projet dans le paysage et son environnement proche : modernisation des façades à travers l'emploi de couleurs plus sobres/neutres par rapport à l'existant ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en limite d'une zone d'aléa moyen mais n'est pas concerné par la zone réglementaire du PPRi de l'Orge et de la Sallemouille approuvé le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la création de 4 emplois pour la nouvelle boutique et de 7 à 10 emplois pour la moyenne surface par recrutement local ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 10 votes favorables et 2 votes défavorables :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme BOQUET Maryvonne, maire de DOURDAN
- M. HAMOIGNON Yannick, président de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
- M. DA COSTA Bruno, maire adjoint d'ETAMPES
- M. MOUNOURY Jeannick, représentant les maires au niveau départemental, maire des GRANGE-LE-ROI
- Mme DENIS Huguette, représentant les intercommunalités au niveau départemental, conseillère communautaire à la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- M. MAZZIOLI Alain, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (91)
- M. SIRAMY Jean-Marie, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable (91)
- M. D'AGOSTINO Enrico, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable (91)
- M. GAMBERT Hervé, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (78)
- Mme CHIROSSEL Roselyne, maire-adjointe d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28)

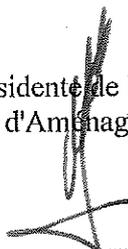
Ont voté contre l'autorisation du projet :

-
- M. BRUNEAU Jean-Michel, maire adjoint de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78)
- M. LABARRE Daniel, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (91)

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne, réunie le 1^{er} juin 2018, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de DOURDAN sur le permis de construire n° PC 91200 18 1007 du 12 mars 2018, sur une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 316 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ SUPER, en vue de porter sa surface totale de vente de 2 810 m² à 4 126 m², la création d'une boutique de 57 m², d'une moyenne surface spécialisée en culture-loisirs de 558 m², d'un drive de 3 pistes et de 132 m² de surface bâtie et non bâtie, situé 48 rue Raymond Laubier à DOURDAN.

Ce projet est porté par la SAS SODIPARC, qui agit en qualité d'exploitant actuel et futur, dont le siège social est situé Rue Raymond Laubier à DOURDAN.

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Florence VILMUS

Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'Etat dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/125 du 04 juin 2018
déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement
du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu la délibération n°7 du 16 janvier 2017 du Conseil municipal de la commune d'Itteville demandant à la préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « Jean Giono » et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu la lettre du 12 juillet 2017 du maire d'Itteville sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire conjointe relatives à un projet d'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu l'arrêté n° 2017.PREF.DCPPAT/BUPPE/026 du 29 novembre 2017 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/117 du 31 mai 2018 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 08 janvier au samedi 27 janvier 2018 inclus, sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 février 2018 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un caractère d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°7 précitée du 16 janvier 2017, le Conseil municipal de la commune d'Itteville demande à la préfète de l'Essonne que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/117 du 31 mai 2018, la déclaration d'utilité publique a été prononcée à tort au profit de la commune d'Itteville et qu'il convient dès lors de retirer cet arrêté ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France, le projet pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville.

ARTICLE 2 : L'Établissement Public Foncier Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'Établissement Public Foncier Île-de-France est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

ARTICLE 4 : Les dossiers des enquêtes publiques ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY Cedex ou sur le site internet des services de L'État dans l'Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

ARTICLE 5 : l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/117 du 31 mai 2018 susvisé est retiré.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de

l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire d'Itteville et le Directeur général de l'Établissement Public Foncier Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et sera affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois. Une copie de l'arrêté sera transmise, pour information, à la Sous-Préfète d'Étampes.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEBEVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 129 du 14 juin 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013
portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors-classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/392 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND sus-visé ;

VU le courrier du groupe SEMARDEL du 26 février 2018 ;

VU le courriel de l'association Essonne Nature Environnement du 6 mars 2018 ;

VU le courriel de la société Biogénie du 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la composition de la Commission de Suivi de l'ÉCOSITE de VERT-LE-GRAND ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 est modifié comme suit :

« Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, **autour des installations des sociétés SEMAVERT, SEMARIV, SEMAVAL, MEL, BIOGENIE** soumises à autorisation par arrêtés préfectoraux et situées sur les communes de VERT-LE-GRAND et ECHARCON.

Cette commission prend la dénomination de « Commission de suivi de l'ÉCOSITE de VERT-LE-GRAND ». »

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : Domaine de compétence

La commission a pour mission :

- de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée,
- de promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations,
- des modifications mentionnées à l'article R. 181-46 du code de l'environnement que les exploitants envisagent d'apporter ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance. »

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil régional

Titulaire : M. Gérard HÉBERT

Conseil Départemental

Titulaire : Mme Caroline PARATRE

Suppléante : Mme Hélène DIAN-DELOUP

Commune de VERT-LE-GRAND

Titulaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Suppléante : Mme Marie-France PIGEON

Commune d'ÉCHARCON

Titulaire : M. Jean-Louis MURAT

Suppléant : M. Gérard RASSIER

Commune de LISSES

Titulaire : M. Claude BOISRIVEAU

Suppléant : M. Thierry LAFON

Commune de BONDOUFLE

Titulaire : M. Arnaud BARROUX

Commune du PLESSIS-PÂTÉ

Titulaire : M. Claude BOURGES

Suppléant : M. Olivier REGUER

Communauté d'agglomération du Val d'Essonne

Titulaire : M. Gilles LE PAGE

Suppléant : M. Jacques GOMBAULT

Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM)

Titulaire : M. Alexandre SPADA

Suppléant : M. Louis LANGLET

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Riverain

Titulaire : Monsieur Eric DAGUIN

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaire : M. Christian GUIN

Suppléant : M. Dominique DEBOISE

Association Vert-le-Grand Nature Environnement

Titulaire : M. Maurice LEDOUR

Suppléant : M. Serge BARRAUD

Association Qualité de Vie à Bondoufle et dans l'Essonne

Titulaire : M. Gérard DOUCET

Suppléant : M. Jean-Claude DOUILLARD

Association de Défense de l'Environnement de Mennecey et d'Ormoy (ADEMO)

Titulaire : M. Jean-François POITVIN

Association Lissoise pour la Défense des Expropriés et la Protection de l'Environnement (ALDEPE)

Titulaire : M. Robert MARTIN

Suppléant : M. Albert BOULET

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts des Contribuables des Communes Adhérentes au SIREDOM (D.E.D.I.C.C.A.S.)

Titulaire : M. Emmanuel BROZ

Suppléant : M. Joël VINCENT

COLLÈGE « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL

Titulaire : M. Laurent PERRAGUIN

Suppléant : M. Alexis LABREURE

Société SEMAVAL

Titulaire : M. Eddy DUMONT

Suppléant : M. Manuel CRISTINO

Société SEMAVERT

Titulaire : M. Olivier FAUZAN

Suppléant : M. Vincent GAGET

Société SEMARIV

Titulaire : M. Patrice BRUN

Suppléant : M. Karim BEHIIH

Société BIOGÉNIE

Titulaire : M. Hervé MONTACLAIR

Suppléant : M. Franck BOURGET

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL

Titulaire : M. Valter CRISTINO

Suppléant : M. Manuel SOUSA

Société SEMAVAL

Titulaire : M. Mohamed LABYAD

Suppléant : M. Christophe CAROLINO

Société SEMAVERT

Titulaire : M. Guillaume LEROUX

Suppléante : Mme Maryse CASTALDI

Société SEMARIV

Titulaire : M. Karim SIFER

Suppléant : M. Abdelhakim MEBARKIA
Société BIOGÉNIE
Titulaire : Mme Catherine PENA
Suppléant : M. Devy PLANTIER

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Philippe BARON, Hydrogéologue agréé
Monsieur Frédéric BOUVIER, Directeur d'AIRPARIF

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. »

ARTICLE 4 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 45 voix par membre du collège « administration »,
- 63 voix par membre du collège « exploitants »,
- 63 voix par membre du collège « salariés »,
- 45 voix par membre du collège « riverain - associations »,
- 35 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »,
- 45 voix par personnalité qualifiée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application de l'article R 133-11 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission.»

ARTICLE 5:

L'arrêté n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/461 du 29 juin 2017 modifiant l'arrêté n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/128 du 14 juin 2018
portant ouverture d'une enquête publique, préalable à la demande d'autorisation environnementale,
(ICPE, loi sur l'eau) pour le projet de plateforme logistique et de messagerie,
situé ZAC « les Haies Blanches »
sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830),

présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181.38, et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande présentée le 31 octobre 2017, complétée le 5 avril 2018, par laquelle la société PANHARD DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 10 rue Roquépine – 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique et une messagerie située ZAC des Haies Blanches sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830),

VU le dossier produit à l'appui de la demande qui comporte un volet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et un volet au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi qu'une étude d'impact et une étude de dangers,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 novembre 2017,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date des 1^{er} décembre 2017 et 19 avril 2018 au titre de la « Loi sur l'eau »,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mai 2018 pour le projet susvisé,

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2018 déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, complet et régulier,

VU la décision n° E18000088/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 6 juin 2018 désignant Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R 181-13 à R 181-15 et D 181-15-1 à D 181-15-10 du code de l'environnement, le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 181-36 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre I^{er} du même code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 32 jours consécutifs sera ouverte à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX **du vendredi 6 juillet 2018 (9h00) au lundi 6 août 2018 inclus (jusqu'à 17h00)** concernant le projet de la société PANHARD DEVELOPPEMENT portant sur :

- la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une plateforme logistique, située sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830), Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Haies Blanches.

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<i>Rubrique</i>	<i>Régime</i>	<i>Libellé de la rubrique (activité)</i>	<i>Nature de l'installation ou de l'activité</i>
1450-2	A	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques 2- Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 tonne	Stockage maximal de 30 t de solides inflammables dans la cellule C2
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans	Volume de l'entrepôt (hors C7) = 539 129 m ³

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
		des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Volume de la C7 = 52 517,2 m ³ Volume total maximal = 591 646 m³ Capacité de stockage maximale : 43 000 t
1530-1	A	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 86 000 palettes soit 146 200 m³
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondeant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Capacité de stockage maximale : 146 200 m³**
2662-1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 86 000 palettes soit 146 200 m³
2663-1a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 86 000 palettes soit 123 840 m³
2663-2a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 86 000 palettes soit 146 200 m³
4755-2	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m ³ .	La quantité maximale d'alcools de bouche susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 1 000 t La quantité maximale d'alcools de titre alcoométrique supérieur à 40% susceptible dans la cellule 2 est égal à 650 m³
1511-2	E	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ .	Capacité de stockage maximale dans les cellules 5, 6 et 7 : 32 000 palettes de 1,7 m ³ soit 54 400 m³

Régime :A (autorisation) E(Enregistrement)

Ces installations sont également soumises au régime de la déclaration au titre des rubriques 2716-2, 2795, 2921-b, 2925, 4320-2, 4510-2 et 4735-1a de la nomenclature des installations classées.

L'activité de messagerie ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la

protection de l'environnement.

Par ailleurs, ce projet de construction de plateforme logistique et messagerie s'inscrit dans une emprise de terrain plus large, d'une superficie d'environ 24 ha, qui relève des rubriques suivantes de la « loi sur l'eau » :

<i>Rubrique</i>	<i>Régime</i>	<i>Désignation de l'activité</i>	<i>Volume de l'activité</i>
2.1.5.0	Autorisation	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha	Superficie de zone d'aménagement objet du dossier loi sur l'eau = 24 hectares
3.2.3.0	Autorisation	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 3 ha	Création de bassins présentant une superficie totale supérieure à 3 hectares
3.3.1.0	Autorisation	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.	La surface des zones humides d'environ 1,56 ha.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/COUDRAY-MONTCEAUX/PANHARD).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, SAINTRY-SUR-SEINE et VILLABÉ, qui sont inclus dans le rayon d'affichage de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avec un volet au titre de la « loi sur l'eau », une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle - 91830 (tél. 01 64 93 81 12) à savoir :

Lundi, mardi et mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi : de 13h30 à 17h

Vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 15h45

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/COUDRAY-MONTCEAUX/PANHARD).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX,
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du vendredi 6 juillet 2018 à partir de 9h00 au lundi 6 août 2018 jusqu'à 17h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur - service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle – 91830). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le lundi 6 août 2018 avant 17h00).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-panhardcoudray@enquetepublique.net , reçu jusqu'au lundi 6 août 2018 avant 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Madame Sylvie MICELI, Directrice de la Maîtrise d'Ouvrage - (Tél. : 01 42 56 41 13)

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000088/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 6 juin 2018, Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, les jours et heures suivants :

- le vendredi 6 juillet 2018 de 13h30 à 15h45
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 6 août 2018 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, SAINTRY-SUR-SEINE et VILLABÉ, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au regard des incidences environnementales.

Le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart et la Communauté de Communes VAL d'ESSONNE sont également appelées à donner leurs avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

Le Préfet de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et une autorisation au titre de la loi sur l'eau, fixant notamment les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L 181-3 et L 181-4 ou une décision de refus.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société PANHARD DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, SAINTRY-SUR-SEINE et VILLABÉ,
Le Commissaire enquêteur,
Le pétitionnaire, la société PANHARD DEVELOPPEMENT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 14 juin 2018
portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET,
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU l'article L. 612-4 du code de commerce ;

VU les articles 441-6 et 441-7 du code pénal ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-078 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-003 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, M. Alain BUCQUET assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'État en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Les délégations accordées à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 2016-PREF-MCP-078 du 12 décembre 2016, n° 2017-PREF-MCP-003 du 12 janvier 2017 et n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 22 mai 2018 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI

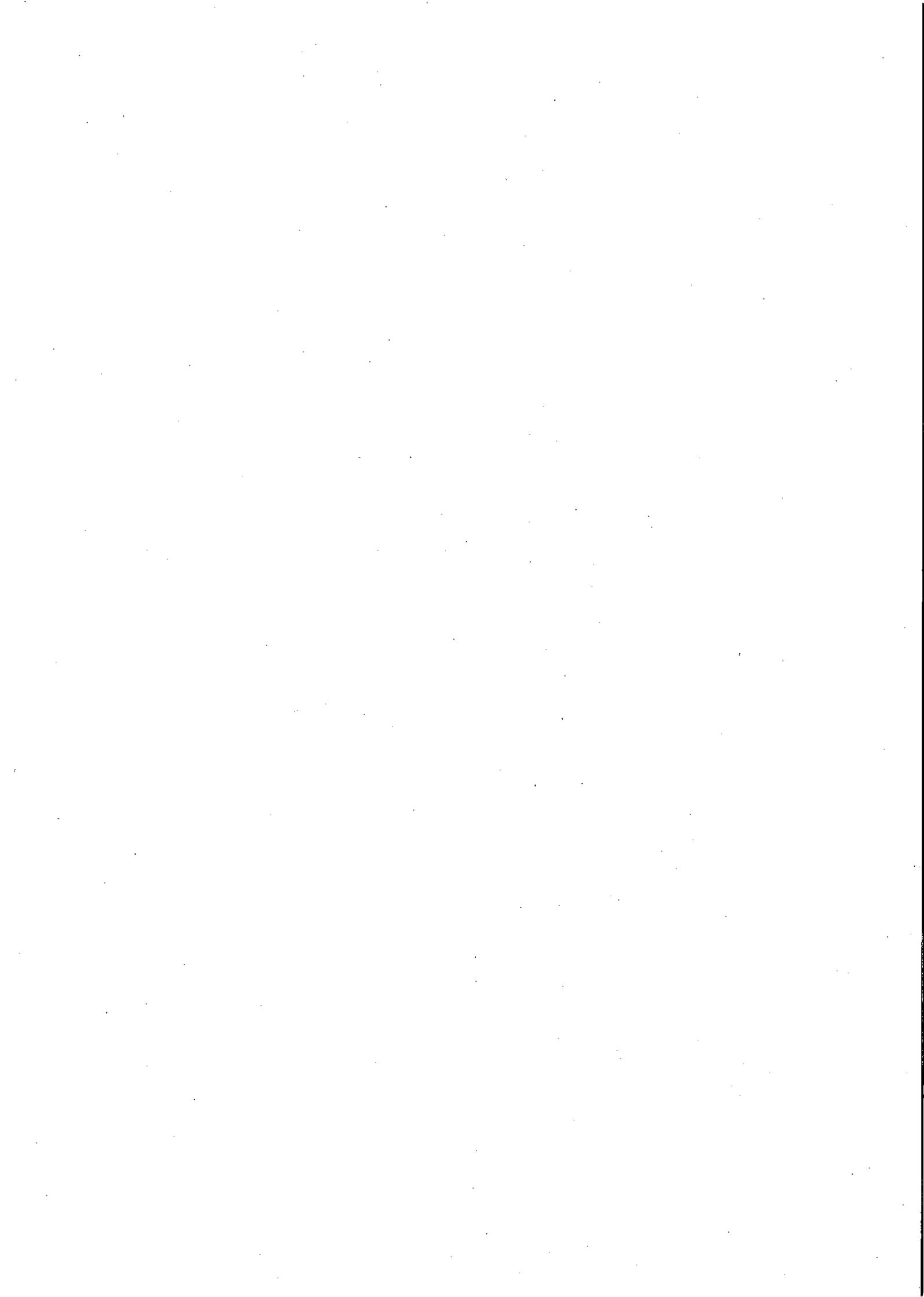


PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Sécurité Intérieure et Ordre public

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 30/05/18

Arrêtés 2018	Date autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP 446	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :BOULANGERIE DE MARIE à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP 447	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :AUX DELICES DE PORT SUD à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP 448	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :ORANGE BLEUE à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP 449	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :PHARMACIE DES VICTOIRES à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP 450	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :ACTION FRANCE SAS à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP 451	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE à FORGES-LES-BAINS
PREF-DCSIPC-BSIOP 452	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LA PLATEFORME DU BATIMENT à GRIGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP 453	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :DOWNLOAD FESTIVAL à LE PLESSIS PATE
PREF-DCSIPC-BSIOP 454	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :COMMUNE DE MARCOUSSIS à MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BSIOP 455	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP 456	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :2THELOO RAILWAY à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP 457	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LIDL à MILLY LA FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP 458	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :AUCHAN à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL



PREF-DCSIPC-BSIOP	459	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :VDR AUTOMOBILE à SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	460	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :CHHEAK à SAINTRY SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	461	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :ACTION FRANCE SAS à
PREF-DCSIPC-BSIOP	462	30/05/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :NATUREO à YERRES VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	463	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à ATHIS MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	464	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :NATUREO à BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	465	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CORA VAL D'YERRES à BOUSSY SAINT ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	466	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	467	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LIDL à CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BSIOP	468	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :NATUREO à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	469	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	470	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à DRAVEIL

PREF-DCSIPC-BSIOP	471	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CREDIT MUTUEL à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	472	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :BANQUE POPULAIRE Val de France à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	473	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	474	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LE CENTRAL à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	475	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à MORSANG SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	476	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TOTAL RAFFINAGE MARKETING à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	477	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	478	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à SAINT PIERRE DU PERRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	479	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à SAINT GERMAIN LES CORBEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	480	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	481	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à SAVIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	482	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à SAVIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	483	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE GENERALE à SOISY SUR SEINE

PREF-DCSIPC-BSIOP	484	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :COMMUNE DE VILLABE à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	485	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TABAC LIBRAIRIE M. LY VINCENT à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	486	30/05/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :PARIS KART INDOOR à WISSOUS
PREF-DCSIPC-BSIOP	487	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :VOIE PUBLIQUE à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	488	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :ESPACE TEMPS à EGLY
PREF-DCSIPC-BSIOP	489	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :COMMUNE DE LISSES à LISSES
PREF-DCSIPC-BSIOP	490	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :CREDIT MUTUEL à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	491	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	492	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	493	30/05/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :MAIRIE DE YERRES à YERRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

DECISION n° 2018 – DDFIP – 041

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe);

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 – PREF – DCPAT- BCA - 069 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 065 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de l'Essonne en date du 22 mai 2018, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,
M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Florence BROUILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,
Mme Nadia BOUACHIBA, contrôleuse principale des finances publiques.

Fait à Evry, le 07 juin 2018

Angelo VALERII

Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

DECISION n°2018-DDFIP-045

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe);

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

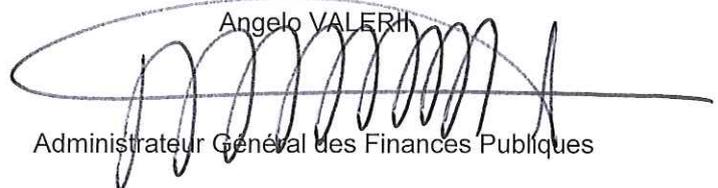
Vu l'arrêté préfectoral 2018 - PREF – DCPAT – BCA - 069 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 22 mai 2018, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,
Mme Josiane GERBEL, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Annie MICHEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Anne FILLIATRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le 07 juin 2018

Angelo VALERII

Administrateur Général des Finances Publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE

Arrêté 2018-PREF-DDPP/108
relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations
de l'Essonne

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne

Vu les effectifs de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne en date du 31 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

Sont abrogés à compter du 7 décembre 2018 :

- L'arrêté n° 2014-PREF-DDPP-076 du 4 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne
- L'arrêté n° 2018-PREF-DDPP-093 du 11 mai 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne
- L'arrêté n° 2018-PREF-DDPP-037 du 15 février 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne

Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ...EVRY, le

- 5 JUIN 2018²⁰¹⁸.

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Date : 1 1 JUIN 2018

Signature :



Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DECISION n°2018-106 du 1 1 JUIN 2018

Monsieur Yves RAUCH, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Essonne, en vertu de la décision n°

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Habitat et Renouveauement Urbain, et à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouveauement Urbain, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR ¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Renouveauement Urbain, à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouveauement Urbain, et à Madame Leïla ZOUILAÏ, ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Madame Leïla ZOUILAÏ, ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé, et à Madame Florence BOURDOISEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, adjointe du Bureau du Parc Privé, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mesdames Florence BOURDOISEAU, Louise CHAZOT, Myrtis DEMIRIS, Josiane LONGOMO-LOKULI, et Monsieur Thierry LOISEAU, aux fins de signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :

La décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence n° 2018-03 du 15 janvier 2018 est abrogée.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

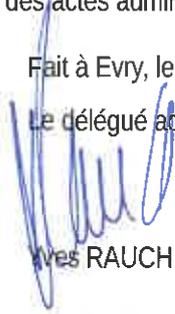
- à Mme la directrice départementale adjointe des Territoires,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable² de l'Anah,
- au délégué de l'Agence dans le département,
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Evry, le 11 JUIN 2018

Le délégué adjoint de l'Agence,


Yves RAUCH

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature

DECISION n°2018-100 du 11/06/2018

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, délégué de l'Anah dans le département de l'Essonne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves RAUCH, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- toute convention relative au programme habiter mieux,
- le rapport annuel d'activité,
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Cette délégation s'applique également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux ») :

- le programme d'actions,
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation],
- les conventions d'OIR.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves RAUCH, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, Monsieur Yves RAUCH peut par décision, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 2 et 3 du présent arrêté après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature n°2016-056 du 7 juin 2016 est abrogée.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable² de l'Anah.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le **11 JUIN 2018**

Le délégué de l'Agence


Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SE – N° 265 du 13 juin 2018
portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCSIP/SIDPC n°9 du 3 février 2006 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par l'arrêté préfectoral 2017 DDT-SE n°768 en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-094 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018-DDT-SG-BAJAF-235 du 25 mai 2018 portant subdélégation de signature.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le département de l'Essonne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées en annexe du présent arrêté, situera l'immeuble en zone 1, dans la rubrique 5 du formulaire « État des risques naturels et technologiques ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/ édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral 2017-DDT-SE n°768 en date du 22 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Annexe à l'arrêté préfectoral 2018 – DDT – SE N° 265 en date du 13 juin 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Suppression Thermique (SMCA)	1
91045	Ballancourt-sur-Essonne		Inond.(Essonne)			1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)			1
91064	Bièvres	Inond.(Bièvre – ru de Vauhalla)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)			1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)			1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91100	Bouville				Suppression thermique (SEA)	1
91103	Brétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)				1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)			1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)			1
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91129	Cerny		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)	1

N°INSEE	Communes	PPRa prescrit	PPRa approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91136	Champlan		Inond. (Yvette)			1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)			1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)			
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)			1
91184	Courdimanche-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)				1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)			1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)	1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91201	Draveil		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	1
91204	Écharcon		Inond. (Essonne)			1
91207	Égly		Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)			1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)			1
91228	Évry		Inond. (Seine)			1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)			1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)				1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)			1
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)				1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)			
91275	Gometz-le-Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)			
91286	Grigny		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)	1
91312	Ignny	Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1

N°INSEE	Communes	PPRa prescrit	PPRa approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91315	Itteville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)	1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91333	Leuville-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)			
91340	Lisses		Inond. (Essonne)			1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)			1
91347	Longpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91359	Maise		Inond. (Essonne)			1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)			
91377	Massy	Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91386	Menecy		Inond. (Essonne)			1
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)			1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			1
91473	Orveau				Suppression Thermique (SEA)	1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)			1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)				1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)				1

N°INSEE	Communes	PPRa prescrit	PPRa approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil		Inond. (Seine)			1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)			
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)				1
91570	Saint-Michel-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)			1
91577	Saintry-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91579	Saint-Vrain				Suppression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)	1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond. (Yvette)			1
91589	Savigny-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)			1
91593	Sermaise		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91430	Vauhallan	Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)				1
91631	Varenes-Jarcy		Inond. (Yerres)			1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)				1
91639	Vayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91645	Verrières-le-Buisson	Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)	1
91657	Vigneux-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)			1

N°INSEE	Communes	PPRa prescrit	PPRa approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91667	Villemoisson-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)			1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement
Bureau de l'Eau

ARRÊTÉ

n° 2018-DDT-SE-263 du 7 juin 2018

relatif à l'homologation du plan annuel de répartition entre les agriculteurs-irrigants des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé au cours de la campagne 2018-2019, en application de l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-2, L. 171-7, L. 210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 211-5, L. 212-1 à L. 212-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, R. 173-1 à R. 173-4, R. 211-1 à R. 211-10, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3, R. 214-31-1 à R. 214-31-5, R. 216-9 et R. 216-12 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, du 1^{er} décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013, approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques (SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés) ;

- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge et Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005, constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application des articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014 prorogeant le délai fixé à l'association organisme unique de gestion sur le périmètre de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « *Beauce Centrale* » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BAC-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU le plan de répartition entre les préleveurs irrigants, des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé, établi par l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France pour la campagne d'irrigation 2018-2019 et transmis au bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de l'Essonne le 13 mars 2018 ;
- VU le rapport de police de l'eau devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 12 avril 2018 ;
- VU le courrier du 13 avril 2018 par lequel le projet d'arrêté préfectoral d'homologation du plan de répartition est transmis à l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT que l'Organisme unique de gestion de l'Irrigation en Île-de-France a été désigné comme gestionnaire de l'irrigation à des fins agricoles pour tous les prélèvements d'eau effectués dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* » du territoire du département de l'Essonne et, qu'à ce titre, il est titulaire de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée en application de l'arrêté préfectoral n° 2017- PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017, susvisé ;

CONSIDERANT que l'Organisme unique de gestion de l'Irrigation en Île-de-France a présenté pour la campagne 2018-2019, un plan annuel de répartition des volumes d'eau qu'il est autorisé à prélever dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles, et que, conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, ce plan annuel de répartition doit être homologué par l'autorité administrative compétente après avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que l'Organisme unique de gestion de l'Irrigation en Île-de-France n'a présenté aucune observation suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral d'homologation du plan de répartition transmis dans le cadre de la procédure contradictoire ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Homologation.

Le plan annuel de répartition entre les préleveurs irrigants des volumes dont le prélèvement est autorisé en application de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017, susvisé, établi par l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France est homologué aux conditions prévues par le présent arrêté.

La liste des préleveurs irrigants et le volume d'eau dont ils sont respectivement bénéficiaires sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conditions particulières d'homologation.

L'homologation prononcée à l'article 1^{er} est valable pour la campagne d'irrigation qui commence le 1^{er} avril 2018 et se termine le 31 mars 2019 et pour la période d'étiage de cette campagne définie en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017, susvisé.

Le plan annuel de répartition désigné à l'article 1^{er} est homologué sous réserve d'un volume global attribué de quarante-sept-mille-quatre-cent (47 400) mètres cubes, pour les prélèvements d'eaux superficielles réalisés dans les cours d'eau du bassin versant de « l'Essonne », exceptés ceux du bassin versant de « la Juine ».

Le plan annuel de répartition désigné à l'article 1^{er} est homologué sous réserve d'un volume global attribué de deux-cent-treize-mille-cinq-cents (213 500) mètres cubes, pour les prélèvements d'eaux superficielles réalisés dans les cours d'eau du bassin versant de « la Juine ».

Lorsque des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont décidées par l'autorité administrative compétente, en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement, l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France en informe immédiatement, et par tous moyens de communication appropriés, les préleveurs irrigants qui figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Modifications.

Le plan annuel de répartition homologué à l'article 1^{er} peut être modifié dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017, susvisé.

Article 4 : Contrôles et sanctions.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de suites administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites judiciaires qui peuvent être exercées.

L'organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France et les préleveurs irrigants qui figurent sur la liste annexée au présent arrêté, se conforment aux législations et réglementations relatives à la police de l'eau. Ils sont soumis aux contrôles et sanctions prévus au titre VII du livre I^{er} et au chapitre VI du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement.

Le service en charge de la police de l'eau est susceptible de procéder à toutes vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté.

Le fait de faire obstacle à un agent mentionné aux articles L. 171-1, L. 172-1 ou L. 216-3 du code de l'environnement est puni de six (6) mois d'emprisonnement et de quinze mille (15 000) euros d'amende.

Article 5 : Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Publication et information des tiers.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- affichage dans les mairies des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017- REF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017, susvisé, pendant une durée minimale d'un mois et tenue à la disposition du public au-delà de la durée d'affichage. Cette formalité est justifiée par un certificat *ad hoc* des maires concernés ;
- parution sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée d'au moins un an, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée :
www.essonne.gouv.fr/publications/arretes/eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration.

Article 7 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) :

- par l'organisme unique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités exercées en application de l'homologation prononcée à l'article 1^{er} présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie ; si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter de premier jour d'affichage.

Article 8 : Exécution et information.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Etampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le Directeur départemental des Territoires de l'Essonne, les maires des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017- PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017 susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de l'Organisme unique de Gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie sera adressée pour information :

- à la présidente de la commission locale d'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-et-Yvette ;
- à la directrice de l'Agence de l'Eau du district hydrographique de Seine-Normandie.

*Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne*


Mathieu LEFEBVRE

ANNEXE

Liste des agriculteurs-irrigants bénéficiaires du plan annuel de répartition des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé au cours de la campagne 2018-2019 en application de l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « *Beauce centrale* » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031.

1. PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES.

DEMANDEUR	VOLUME (m ³)										
	NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE
IMBAULT	Xavier	SCEA GARANCE	FERME DE QUINCAMPOIX	91150	ABBEVILLE LA RIVIERE	81 407 833 300 014	140 291	140 291	140 291	140 291	139 007
IMBAULT	Xavier	SCEA XAVIER IMBAULT	FERME DE QUINCAMPOIX	91150	ABBEVILLE LA RIVIERE	53 078 745 600 017	116 853	116 853	116 853	116 853	115 784
CHARRON	Xavier		2 RUE DES BOTERNES OBVILLE	78660	ALLAINVILLE AUX BOIS	81 475 249 900 024	148 440	148 440	148 440	148 440	147 082
LEMAIRE	Arnaud	EARL VAUPAILLARD	13 RUE CINQ CROIX OUERRAY	28300	AMILLY	50 394 789 700 024	108 959	108 959	108 959	108 959	107 962
LEMAIRE	Florence	EARL DU PETIT MARAIS	13 RUE CINQ CROIX OUERRAY	28300	AMILLY	45 155 986 800 018	196 279	196 279	245 349	196 279	194 483
LALUQUE	Marie Thérèse		9 RUE DU MURISER PUISELET	45480	ANDONVILLE	48 221 464 200 010	40 189	40 189	40 189	40 189	39 821
COURTOIS	Charles Antoine	EARL D'OUESTREVILLE	1 RUE DU ROUVRAY OUESTREVILLE	91670	ANGERVILLE	50 974 925 500 014	163 561	163 561	163 561	163 561	162 064
DUPUIS	Bruno		14 RUE ROUSSEAU	91670	ANGERVILLE	44 024 950 600 013	112 952	112 952	112 952	112 952	111 918
GUILLOIS	Daniel	SCEA DU CHENE VERT	24 B RUE DE LA PLAINE DOMMERVILLE	91670	ANGERVILLE	80 014 974 200 010	59 625	59 625	59 625	59 625	59 079
MOREIRA	José	EARL LES VIGNES	10 PLACE D'OUESTREVILLE	91670	ANGERVILLE	41 758 322 600 010	79 486	79 486	79 486	79 486	78 759
PAYARD	Dominique		FERME DE GUESTREVILLE	91670	ANGERVILLE	40 540 170 400 011	63 746	63 746	63 746	63 746	63 163
THIROUIN	Dominique	EARL LES 14 MUIDS	22 RUE DE LA CHAPELLE	91670	ANGERVILLE	32 687 806 300 014	176 222	176 222	176 222	176 222	174 609
SEBASTIEN	Jean Michel	SCEA AGRISEB	9 RUE DU MANEGE	28700	ARDELU	51 957 544 300 014	105 503	105 503	105 503	105 503	104 538

DEMANDEUR	NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	VOLUME (m ³)				
								HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE	
	YANNOU	Denis	EARL DU GRAND VILLIERS	LE GRAND VILLIERS	91690	ARRANCOURT	40 270 057 900 020	186 306	186 306	186 306	164 601	
	FAUQUET	Philippe	EARL FAUQUET	2 GRANDE RUE	91410	AUTHON LA PLAINE	35 338 930 700 011	193 699	174 000	174 000	172 408	
	THIROUIN	Olivier		16 RUE DE CHATIGNOVILLE	91410	AUTHON LA PLAINE	53 991 362 500 017	159 342	159 000	159 000	157 545	
	BONLIEU	Pascal	EARL BONLIEU	FERME DE PORTES	91830	AUVERNAUX	80 014 974 200 010	213 431	213 431	213 431	211 478	
	GALPIN	Nicolas	EARL GALPIN	1 RUE DE FITTE	91830	AUVERNAUX	50 204 780 800 018	253 662	200 000	200 000	198 170	
	HILGENGA	Wilfrid		1 ROUTE DE BOULIGNAUX	91830	AUVERNAUX	41 091 297 200 019	103 879	90 000	90 000	89 176	
	BOUCHE	Frederic	GAEF BOUCHE FERME DES ROSIERS	74 RUE GENERAL DE GAULLE FERME DES ROSIERS	91610	BALLANCOURT SUR ESSONNE	37 829 683 400 013	150 619	150 619	150 619	149 241	
	CHAMBON	Fabienne	EARL CHAMBON	2 PLACE VICTOR HUGO	91150	BLANDY	42 173 215 700 019	172 418	172 418	172 418	170 840	
	VALLEE	Sébastien	INDIVISION VALLEE NICOLE	24 PRINVAUX	91720	BOIGNEVILLE	80 220 689 600 010	199 112	120 000	120 000	118 902	
	VALLEE	Sébastien		20 PRINVAUX	91720	BOIGNEVILLE	47 961 221 000 019	154 577	154 577	154 577	153 162	
	DE SMET		SCEA LES FRERES DE SMET	ROUTE DE MESNIL GIRAULT	91690	BOISSY LA RIVIERE	41 115 349 700 028	245 498	245 498	245 498	243 251	
	GIRARD	Florent	EARL DES 4 VENTS	4 RUE DE CHALO	91150	ROUTERVILLIERS	50 247 582 500 019	260 578	260 578	260 578	258 193	
	HOTTIN	Nicolas	GAEF HOTTIN	FERME DE MARCHAIS	91820	ROUTIGNY SUR ESSONNE	32 298 390 500 010	391 268	270 000	270 000	267 529	
	ARNOULT	Christian et Frédéric	SCEA DE LA PIERRE	FERME DE LA PIERRE 4 ROUTE DE VAVRES	91880	BOUVILLE	79 271 239 000 014	185 302	185 302	185 302	183 606	
	JACOB	Stephane	EARL DE BEAUREGARD	272 CHEMIN DES POISSEES	91150	BRIERES LES SEELLES	32 060 714 600 026	158 137	158 137	158 137	156 690	
	MISIER	Eliodie	EARL MISIER	1 RUE DES TILLEULS	91150	BROUY	49 122 805 200 016	255 491	255 491	255 491	253 153	
	THEET	Marie Claire		17 GRANDE RUE FENNEVILLE	91150	BROUY	45 038 623 000 012	72 057	72 000	72 000	71 341	
	THEET	Patrick		17 GRANDE RUE FENNEVILLE	91150	BROUY	41 266 903 800 017	111 367	111 367	111 367	110 348	
	CHAMBON	Thierry	EARL DE LA FERME DU HAZAY	24 RUE JEAN-CLAUDE BREGE	91720	BUNO BONNEVAUX	33 150 270 800 026	155 802	155 802	155 802	154 376	
	HERBIOT	Patrick	EARL DE LA BROUSSE	LA BROUSSE	91720	BUNO BONNEVAUX	39 180 885 400 015	189 544	189 544	189 544	187 809	

DEMANDEUR		VOLUME (m ³)									
NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE	
HERBLOT	Samuel	EARL DE LA FERME DES MEZIERES	5 HAMEAU DE MEZIERES	91720	BIJOND BOMNEVAUX	47 801 362 600 013	198 690	198 690	198 690	196 872	
HERBLOT	Thierry	EARL DE LA CROIX BOIS SEC	16 RUE DE LA BROUSSE	91720	BIJOND BOMNEVAUX	33 013 053 500 025	98 530	98 530	98 530	97 628	
GUYON	Thibaut	EARL GUYON	10 RUE ROBERT CANIVET ORGEMONT	91590	CERNY	42 197 206 800 015	317 256	317 256	317 256	314 353	
MARCHAND	Éric		8 HAMEAU DE LA FOSSE	91780	CHALO SAINT MARS	52 203 986 600 010	208 478	70 000	70 000	69 359	
VINCHON	Jean Baptiste	EARL VINCHON	LA GRANGE AUX MOINES	91780	CHALO SAINT MARS	47 800 077 100 012	119 964	119 964	119 964	118 866	
FILLEAU	Maurice	GAEC DE SAINT APOLLINE	60 RUE SAINTE APOLLINE	91740	CHALOU MOULINEUX	80 784 381 800 012	220 491	220 491	220 491	218 473	
LEGRAND	Jacqueline		VERGER DES CHALLOIS BEAUVAIS	91750	CHAMPUCEIL	34 169 382 800 012	61 449	50 000	50 000	49 542	
RIEBBELS	Cédric	EARL RIEBBELS	11 RUE ROYALE	91750	CHAMPUCEIL	44 437 698 200 013	184 674	140 000	140 000	138 715	
MOREAU	Christian	SCEA CHÂTEAU GAILLARD	3 RUE CHATEAU GAILLARD	91150	CHAMPNOTTEUX	80 205 001 300 019	126 599	126 599	126 599	125 440	
BELLIER	Nathalie		11 GRANDE RUE	91410	CHATIGNONVILLE	40 869 969 200 021	204 714	204 714	204 714	202 841	
GRYMONPREZ	Frédéric	EARL LES GRANDS NOIRS	3 ROUTE D ALLAINVILLE FERME DU PARC	91410	CHATIGNONVILLE	50 389 790 200 014	174 282	172 000	172 000	170 426	
GUILBERT	Éric	SCEA DE LA PETITE FERME DE CHEVANNES	24 RUE DE LA LIBERATION	91750	CHEVANNES	50 268 583 200 042	130 332	162 915	130 332	129 139	
LAMNEAU	Christophe	LES MONTSSIS EARL	FERME DES MESSIS	91750	CHEVANNES	49 793 081 800 016	110 882	110 882	110 882	109 867	
BENOIST	Antoine	EARL BENOIST	9 RUE DU HAYE	91740	CONSERVILLE THIONVILLE	40 503 503 100 013	244 733	244 733	244 733	242 493	
BENOIST	Antoine	EARL DU HAYE	9 RUE DU HAYE	91740	CONSERVILLE THIONVILLE	52 491 457 900 015	167 711	167 711	167 711	166 176	
GUERIN	Thierry	EARL GUERIN THIONVILLE	15 RUE DES GRES	91740	CONSERVILLE THIONVILLE	48 788 505 500 011	168 811	168 811	168 811	167 266	
PELE	Alexandre	EARL PELE PAILLET	2 RUE DES MUIDS	91740	CONSERVILLE THIONVILLE	44 066 627 900 019	249 442	249 442	249 442	247 159	
SAGOT	Xavier	EARL SAGOT VIVIEN	5 RUE DES OUCHES	91740	CONSERVILLE THIONVILLE	42 897 805 000 014	176 358	176 358	176 358	174 744	

DEMANDEUR	NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	VOLUME (m ³)		
									DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE
	LEFEVRE	Frederic	GAGC FERME DE COGNAMPUIITS	ROUTE DEPARTEMENTALE 837 FERME COGNAMPUIITS	91720	COULDIMANCHE SUR ESSONNE	42 046 673 600 017	198 043	198 043	198 043	196 231
	GHESTEM	Mathieu	SCEA FERME D'ARDEENNE	508 RUE DE DEPORTES 4 RUE DES GRANDS PRES LE PETIT VILLIERS	59154	CRESPIN	38 239 497 100 032	142 879	142 879	142 879	141 572
	COISSON	Jean Claude	SCEA DES PRES	1 ROND POINT DE LA MARE LE PETIT VILLIERS	91660	ESTOUCHES	31 905 973 900 015	260 389	260 389	260 389	258 006
	POINTEAU	Philippe	EARL POINTEAU PHILIPPE	1 ROND POINT DE LA MARE LE PETIT VILLIERS	91660	ESTOUCHES	49 074 133 700 011	101 731	100 000	100 000	99 085
	MORCHOISNE	Jean Marc et Quentin	EARL MORCHOISNE L'HUMERY	HAMEAU DE L'HUMERY	91150	ETAMPES	50 846 188 600 014	271 491	250 000	250 000	247 712
	LENORMAND	Nicolas	SCEA LENORMAND	HAMEAU DU COUDRAY	91580	ETRECHY	49 911 466 800 019	188 218	235 272	188 218	186 496
	VANDENHENDE	Thierry	EARL VDH	FERME DU PETIT MOULIN ROUTE DE CHEVANNES	91540	FONTENAY LE VICONTE	83 023 283 100 016	491 743	350 000	350 000	346 797
	ARNOULT	Corinne	SCEA DE LA FERME DE DANOUAN	FERME DE DANOUAN	91720	GIROVILLE SUR ESSONNE	38 226 343 200 017	187 109	187 109	187 109	185 397
	DEQUEANT	Jean Yves	SCEA DU PARC	1 RUE DU PARC GANDEVILLIERS	91720	GIROVILLE SUR ESSONNE	39 018 647 600 011	226 882	226 882	226 882	224 806
	MIGNOT	Philippe		1 RUE DES BOIS PETIT GIROVILLE	91720	GIROVILLE SUR ESSONNE	40 870 043 300 019	30 985	30 965	30 965	30 682
	PUSSEMIER	Nicolas		FERME DE VIGNAY	91720	GIROVILLE SUR ESSONNE	81 928 599 000 019	181 104	181 104	181 104	179 447
	JUBERT	Jean Charles		3 RUE DU FOUR	28310	GOMMERVILLE	51 897 933 100 015	19 878	19 878	19 878	19 696
	BESNARD	Hubert	SCEA FERME DU VIEUX MOULIN	1 RUE SAINT MAIERS	28310	GOUILONS	34 392 983 200 016	46 290	46 290	46 290	45 866
	FAUCQUEMBERGUE	Jean Michel		36 GRANDE RUE HAMEAU DE JOUY	91590	GUINGEVILLE SUR ESSONNE	40 512 649 100 019	70 882	70 882	70 882	70 233
	WILLAERT	Thibault	EARL WILLAERT	38 RUE DE CLERCY	91590	GUINGEVILLE SUR ESSONNE	45 396 320 900 029	164 870	164 870	164 870	163 861
	CZARNECKI	Damien		131 RUE DES BARQUETTES	91690	GUILLERVAL	82 518 617 400 017	2 210	2 210	2 210	2 190
	BRICHARD	Guillaume	SCEA LES CHENES CHAMBEAUX	FERME DE FRESNEAU	91640	JANVRY	32 037 720 300 023	168 160	20 000	20 000	19 817

DEMANDEUR										VOLUME (m ³)		
NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE		
DESFORGES	Isabelle		FERME DE NONCERVE	91590	LA FERTE ALAIS	49 231 116 200 019	41 555	41 555	41 555	41 175		
DESFORGES	Olivier	SCEA DU SEQUOIA	FERME DE NONCERVE	91590	LA FERTE ALAIS	79 811 024 300 010	204 590	204 590	204 590	202 718		
DESFORGES	Olivier	SCEA NONCERVE	FERME DE NONCERVE	91590	LA FERTE ALAIS	42 443 726 700 010	147 030	147 030	147 030	145 685		
AUBERGE	Thibaut		11 RUE DU PONT DE L'ARDAINE	91410	LA FORET LE ROI	45 133 232 400 016	238 091	238 091	238 091	235 912		
CROSNIER	Guy		14 GRANDE RUE	91150	LA FORET SAINTE CROIX	40 512 638 400 016	142 334	20 000	20 000	19 817		
DESPREZ	Xavier		6 RUE DE FASSERVILLE	28120	LES CHATELERS NOTRE DAME	50 464 960 200 015	96 743	100 000	96 743	95 858		
THIROUIN	Éric	EARL DE LA MASSICOTERIE	LA MASSICOTERIE	78690	LES ESSARTS LE ROI	75 082 640 600 019	103 653	103 653	103 653	102 704		
BASTIEN	Didier	GAEC DE COURTY	72 ROUTE DE COURTY	91720	MAISSE	31 762 477 300 022	270 917	220 000	220 000	217 987		
DENIZE	Michel	EARL FERME DU CHATEAU	2 RUE DE LA FERTE ALAIS	91720	MAISSE	35 019 719 000 019	195 933	195 933	195 933	194 140		
HARDY	Jean Christophe	EARL HARDY	LE FOURCHERET	91720	MAISSE	39 952 876 900 017	243 833	243 833	243 833	241 602		
NAUDIN	Christophe		FERME DE BRETONVILLIERS	91720	MAISSE	79 075 367 700 018	314 577	180 000	180 000	178 353		
BARRE		EARL CHENAIN	6 RUE JULES FERRY	91660	MEREVILLE	38 094 158 300 011	108 745	108 745	108 745	107 750		
BORDERIEUX	Alexandre	EARL BORDERIEUX	7 GRANDE RUE MONTREAU	91660	MEREVILLE	31 647 099 600 018	125 471	125 471	125 471	124 323		
BOUDET	Baptiste	SCEA BOUDET	4 ROUTE DE BOIGNY - BOIGNY	91660	MEREVILLE	41 040 463 600 012	236 506	236 506	236 506	234 342		
CAILLETTE	Pierre	EARL CAILLETTE LAUNAIS	1 8 RUE TOUR DE VILLE	91660	MEREVILLE	34 531 622 800 013	149 952	149 952	149 952	148 580		
COISON	Jean Claude	SCEA DE MENNESSARD	FERME DE MENNESSARD	91660	MEREVILLE	41 365 823 800 014	358 661	358 661	358 661	355 379		
DAUBIGNARD	Gilles		16 GRANDE RUE - MONTREAU	91660	MEREVILLE	40 883 761 700 011	167 956	167 956	167 956	166 419		
FOUCAULT	Denis et Éric	GAEC FOUCAULT	50 GRANDE RUE MONTREAU	91660	MEREVILLE	39 792 113 100 017	259 370	210 000	210 000	208 078		
PATY	Philippe et Vincent	GAEC DU VALVERT	1 ROUTE DE BOIGNY	91660	MEREVILLE	50 395 645 900 011	106 282	106 282	106 282	105 309		
LEGENDRIE	Fabien		9 RUE DE LA PLAINE	91780	MEROBERT	52 163 167 100 010	96 845	96 845	96 845	95 959		

DEMANDEUR						VOLUME (m ³)					
NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE	
LEGENBRE	Marie Christine		1 CHEMIN DE SAINT ESCOBILLE AUBRAY	91780	MEROBERT	79 974 018 800 013	118 667	118 667	118 667	117 581	
LEGENBRE	Nelly		9 RUE DE LA PLAINE	91780	MEROBERT	41 946 179 300 012	126 718	126 718	126 718	125 558	
MARTIN	Jean Michel		36 GRANDE RUE	91780	MEROBERT	52 444 632 500 010	130 250	130 250	130 250	129 058	
EDERN	Yvon	SCEA DARBONNE	6 ROULEVARD JOFFRE	91490	MILLY LA FORET	43 405 063 900 013	510 752	300 000	300 000	297 255	
GELE	Christophe	EARL LE VERT POTAGER	ROUTE DE FONTAINEBLEAU	91490	MILLY LA FORET	40 210 547 400 010	16 434	20 543	16 434	16 284	
GIACCONE	Bruno	BAYER SAS	FERME DU PALY	91490	MILLY LA FORET	56 203 889 800 797	174 564	174 564	174 564	172 967	
MARIEN	Fredéric	EARL PLAINE DE FORET	27 ROUTE DE FONTAINEBLEAU	91490	MILLY LA FORET	34 232 818 400 023	127 250	127 250	127 250	126 086	
MARIEN	Thibault		26 ROUTE DE FONTAINEBLEAU	91490	MILLY LA FORET	49 808 640 400 015	18 427	20 000	18 427	18 258	
LACHENAULT	Bernard	SCEA LACHENAULT	6 RUE DE COCHET	91490	MONENY SUR ECOLE	82 483 723 100 011	67 405	67 405	67 405	66 788	
COUVRET	Jean Louis	SCEA COUVRET	12 GRANDE RUE	91930	MONNERVILLE	79 138 080 100 013	266 377	250 000	250 000	247 712	
DUPONT	Fredéric		35 GRANDE RUE	91930	MONNERVILLE	51 026 386 800 012	146 021	146 021	146 021	144 685	
GIRY	Christophe	EARL GIRY BOUCHER	9 RUE DU CROS	91930	MONNERVILLE	50 531 003 900 010	150 528	150 528	150 528	149 151	
LENOIR	Nerone	EARL FERME DE LA MONTAGNE	16 RUE DU CHATEAU	91150	MORIGNY CHAMPIGNY	40 361 097 500 019	121 050	121 050	121 050	119 942	
LEFEVRE	Sebastien	EARL SAINTE ANNE	FERME DE BEAUVAIS	91150	MORIGNY CHAMPIGNY	41 407 470 800 010	118 549	137 375	118 549	117 464	
MOURET	Fredéric	EARL MOURET	FERME DE LA POINTE	91750	NAUVILLE LES ROCHES	43 131 685 200 014	259 574	259 574	259 574	257 199	
THOMIN	Fabien	EARL DES RATEAUX	6 RUE CHARLES PEGUY	28140	ORGRES EN BEAUCHE	49 284 035 000 010	73 076	73 076	73 076	72 407	
IMBAULT	Mathieu		5 RUE DES SAUNELLES DHULET	91150	ORMOY LA RIVIERE	52 956 513 900 000	263 175	263 175	263 175	260 767	
PITHOIS	Rodolphe	EARL PITHOIS FRERE	13 TER RUE D'ALINAY	78600	ORSONVILLE	45 158 108 800 019	130 016	130 016	130 016	128 826	
BROUILARD	Philippe	EARL BROUILARD	4 ROUTE DE BISSY	91590	ORVEAU	79 264 425 400 015	206 877	206 877	206 877	204 984	
DAUVILLIERS	Tony	EARL DAUV	RUE DES MESANGES LES CARREAUX	28700	OVSONVILLE	41 058 388 500 021	32 728	32 728	32 728	32 429	

DEMANDEUR										VOLUME (m³)		
NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE		
DURET		EARL BEAULIEU	31 RUE TRIANON	45310	PATAY	34 898 342 000 012	99 935	99 935	99 935	99 020		
FAUCONNIER	Claudie	EARL DE LA CHARMOISE	2 PLACE DU GD MARCHE	91410	PLESSIS SAINT BENOIST	40 270 060 300 010	42 514	42 514	42 514	42 125		
JUBERT	Jean Pierre		FERME DE MONTPLAISIR	91410	PLESSIS SAINT BENOIST	40 512 726 700 012	101 182	101 182	101 182	100 256		
HALLOT	Martial	EARL HALLOT	3 RUE DES COURTILS	91720	PRUNAY SUR ESSONNE	43 470 404 600 016	165 366	165 366	165 366	163 853		
HARDY	Hervé		16 RUE DE LA VALLEE	91720	PRUNAY SUR ESSONNE	44 478 369 000 027	257 700	257 000	257 000	254 648		
DEMOLLIERE	Patrice	GAEU DES GAUDRONS	36 RUE DE LA GRANDE VALLEE	91150	PUISELET LE MARAIS	32 790 930 500 010	250 114	250 114	250 114	247 825		
LEFEVRE	Bruno	EARL DES TREMBLOTS	FERME DES TREMBLOTS	91150	PUISELET LE MARAIS	31 089 143 500 016	131 519	131 519	131 519	130 315		
MICHAU	Dominique		3 RUE ETIENNE LAURENT	91740	PUSSAY	40 870 078 900 014	117 593	117 593	117 593	116 517		
RABIER	Denis	EARL LE POINT DU JOUR	8 PLACE DU CARROUGE	91740	PUSSAY	50 308 345 300 012	107 000	107 000	107 000	106 021		
SEBBAN	Florent	GAEU LA FERME SAPOUSSE	31 RUE GRANVILLE	91740	PUSSAY	79 897 779 900 021	13 830	13 830	13 830	13 703		
SEVESTRE	Dominique	SCEA SEVESTRE D ET M	30 RUE DU NORD	91740	PUSSAY	38 791 805 500 014	247 688	286 999	247 688	245 421		
DESPREZ	Brice	SCEA DESPREZ BRICE	1 RUE DU BREAUX	91410	RICHARVILLE	82 939 059 100 018	99 243	99 243	99 243	92 390		
DESPREZ	Bruno	EARL DE SAINT LUBIN	25 RUE DE VILLEVERT	91410	RICHARVILLE	34 493 402 100 035	159 514	159 514	159 514	158 054		
SIROU	Thierry		20 RUE DE VILLEVERT	91410	RICHARVILLE	40 512 739 000 012	154 706	154 706	154 706	153 290		
LENOIR	Pierre	EARL LENOIR	7 HAMEAU D'EZERVILLE	91150	ROINVILLIERS	37 809 149 200 018	195 261	240 000	195 261	193 474		
WISSOCQ	Emanuelle	SCEA DU SAUT DU LOUP	2 LE VILLAGE	91150	ROINVILLIERS	80 014 580 700 015	257 575	40 000	40 000	39 634		
IMBAULT	Vincent	EARL LES GRANDES VIGNES	12 RUE DE BEAUCE	91410	SAINTE ESCOBILE	50 255 520 400 010	115 248	115 248	115 248	114 193		
MINIER	Jean-François	EARL MINIER	3 RUE DE LA MARE	91410	SAINTE ESCOBILE	42 258 178 900 011	161 958	160 000	160 000	158 536		
MONJANEL	Franck	EARL DU VIEUX MOULIN	22 RUE DE BEAUCE	91410	SAINTE ESCOBILE	43 471 369 900 016	110 195	110 195	110 195	109 187		
CHEVALIER	Christophe		720 RUE DE MORAINVILLE HAMEAU DE MONDETOUR	91530	SERMAISE	42 861 707 400 026	281 394	85 000	85 000	84 222		
BRIERRE	Guillaume	EARL BRIERRE	FERME DE FREMIGNY	91840	SOIBY SUR ECOLE	44 150 888 500 010	198 356	247 945	198 356	196 541		

DEMANDEUR							VOLUME (m ³)				
NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	HISTORIQUE	DEMANDE	DEMANDE ELIGIBLE	ATTRIBUE	
PAUVELS	Nicolas	EARL PFP	26 PLACE BEAUFORT - BP 17	91250	TIGERY	43 027 545 300 024	75 612	125 000	75 612	74 920	
DELANQUE	Antoine	SA DELANQUE	LE BREAU	45170	TIVERNON	30 731 210 900 011	248 728	248 728	248 728	246 452	
SAULNIER	Dominique	EARL DE LA METASSE	CHEMIN DES EFAUCHETERIES	91820	VAYRES SUR ESSONNE	43 208 816 500 029	52 291	52 291	52 291	51 812	
GRAVIER	Laurent	SCEA PERINIÈRES GRAVIER	14 RUE DES BOUTEAUX	91810	VERT LE GRAND	79 278 126 200 011	26 954	26 954	26 954	26 707	
PERREAU	Christian	SARL LE JARDIN DU MARAICHER	FERME DE LA CROIX ST ANDRE RUE DES SABLONS	91810	VERT LE GRAND	43 513 746 800 011	8 010	2 000	2 000	1 982	
SCHINTGEN	Ivan Pierre	GAEFC SCHINTGEN	FERME DE MONTAUBERT	91810	VERT LE GRAND	40 470 580 800 016	157 084	156 504	156 504	155 872	
SAGOT	Emmanuel		FERME DE VILLENEUVE LES FOURCHES	91580	VILLECONIN	34 163 867 400 018	145 206	145 206	145 206	143 877	
PAVARD	Philippe	EARL PAVARD	12 RUE DE GERMAISE	45300	THIGNONVILLE	41 882 138 500 014	57 243	57 243	57 243	56 719	
RIVAUT	Benoit et Franck	GAEFC RIVAUT	194 GRANDE RUE	45390	LA NEUVILLE SUR ESSONNE	34 323 482 300 012	49 345	49 345	49 345	48 893	
							21 990 401	20 417 621	20 184 710	20 000 000	

2- PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ESSONNE, EXCEPTES CEUX DU BASSIN VERSANT DE LA JUINE.

DEMANDEUR		PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	VOLUME (m ³)	
NOM								DEMANDE	ATTRIBUE
			ARVALIS	STATION EXPERIMENTALE	91720	BOIGNEVILLE	77 568 577 900 024	80 000	13 789
FONTYN	Éric		EARL FONTYN ERIC	CHEMIN DE MISERY	91710	VERT LE PETIT	40 141 940 300 027	15 000	2 586
VALLEE	Sébastien		INDIVISION VALLEE NICOLE	24 PRINVAUX	91720	BOIGNEVILLE	80 220 689 600 010	80 000	13 789
LEVESQUE	Christian		SCEA LEVESQUE	FERME DU BELLAY 5 RUE DE VERT LE GRAND	91540	ECHARCON	34 357 954 600 015	100 000	1 7236
								275 000	4 400

3- PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA JUINE.

DEMANDEUR		PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	VOLUME (m ³)	
NOM								DEMANDE	ATTRIBUE
DERU	Patrick			SENTIER DES JARDINS NEUFS	91150	ORMOY LA RIVIERE	40 512 719 200 012	1 500	545
POUPINEI	Antoine		Association d'irrigation du Hurepoix	Mairie de TORFOU 16 GRANDE RUE	91730	TORFOU	29 910 163 400 028	472 000	171 485
RICAULT	Valentin			55 BOISSAY	45410	SOUJY	83 172 605 200 019	114 143	41 470
								587 643	213 500



PREFETE DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ

n° 2018-60

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018 PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur régional adjoint de la Direccte d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer au nom de la préfète de l'Essonne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Références réglementaires
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6, L.7422.7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
Repos dominical	Dérogations au repos dominical	Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT
Fermeture hebdomadaire	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT

Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Travail illégal		
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Décret N° 2002-241 du 21/02/2002
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire	articles R5132-1 à 6 ,44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43,R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles L3332-17-1 du CT
	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013
Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP N°1997-08 du 25/04/1997	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente	Articles L.5423-1 à L.5423-6, L.5423-8 à L.5423-14, R.5423-1 à R.5423-14 et R.5423-18 à R.5423-30 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Articles L.6222-38, R.6222-55 à R.6222-58 du CT, arrêté du 15/03/1978
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
Médaille du travail	Attribution de la médaille du travail du secteur privé	Décret N° 2000-1015 du 17/01/2000
FISAC	Avis défavorable à une demande de modification de convention. Toutes correspondances relatives à la gestion des candidatures et des conventions FISAC.	Décret n° 2015-542 du 15/05/2015

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame EMILIA DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Madame Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du Pôle travail

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 4

Restent soumis à la signature du Préfet du département de l'Essonne et sont exclues de la présente subdélégation, pour ce qui concerne l'activité de l'unité départementale de la Direccte IDF, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,

- les arrêtés portant création ou modification d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
- la signature des conventions FISAC.

ARTICLE 5

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Essonne

ARTICLE 6

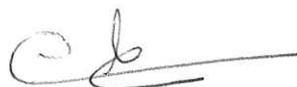
L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-151 du 15 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 7

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 6 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n° 2018-64 DU 06 JUIN 2018
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013,

Décide

Article 1- Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.

Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. Cf. Article L. 1233-34 du code du travail: expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeurs	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Articles L 8114-4 et
suivants et R 8114-3 et
suivants du code du
travail

Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande
d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale de l'Essonne peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

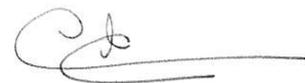
Article 4 - En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer l'emploi, maintenir les compétences et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale de l'Essonne donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian BENAS, Mme Véronique CARRE et Mme Emilia DUARTE MARTINS.

En ce qui concerne les décisions relatives aux ruptures conventionnelles collectives, le responsable de l'unité départementale de l'Essonne donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian BENAS.

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2018-54 du 29 mai 2018 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 06 juin 2018
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

DECISION du 13 juin 2018

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France,
RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le Code rural et le code de l'éducation

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013 ;

Vu la décision N° 2018-64 du 6 juin 2018 donnant délégation à monsieur Marc BENADON à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision ;

DECIDE

Article 1 : - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, subdélégation de signature est donnée au directeur du travail et directrices adjointes du travail et à l'attachée principal d'administration de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France sous nommés à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées au présent article :

- Madame Emilia DUARTE MARTINS, attachée principale d'administration
- Monsieur Christian BENAS, directeur du travail
- Madame Véronique CARRE, directrice adjointe du travail
- Monsieur Didier CAROFF, directeur du travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
Durée du travail	
Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L.3121-24, L.3121-25, R.3121-11 et R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article L.713.11, R.713-12 et R.713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D.3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article R.4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R.4722-10
Article R.4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R.1253-19 à R.1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L.2313-5, L.2313-8, R2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L.2314-3 et R.2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail	Décisions fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du comité social et économique central
Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)

Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L.4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R.338-6 et R.338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R.6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L.3345-1 et suivants et D.3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R.5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D.5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, subdélégation de signature est donnée au directeurs du travail et directrices adjointes du travail et à l'attachée principal d'administration de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France sous nommés à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées au présent article :

- Madame Emilia DUARTE MARTINS, attachée principale d'administration
- Monsieur Christian BENAS, directeur du travail
- Madame Véronique CARRE, directrice adjointe du travail

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadre les licenciements économiques	
Article L.1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L.1233-57-1 à L.1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L.1233-24-4 du code du travail
Articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord suivant les modalités de l'article L.1233-24-1 du code du travail par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L.4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L.4614-12-1 du code du travail.
Article L.1233-35-1 et article R.1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L1233-34 du code du travail. Cf. article L1233-34 du code du travail : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité sociale et économique et portant sur les domaines économiques et comptables ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, subdélégation de signature est donnée au directeurs du travail et directrices adjointes du travail et à l'attachée principal d'administration de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France sous nommés à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées au présent article :

- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle 3E

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadre les licenciements économiques	
Article L.1237-19-3, L.1237-19-4, L.1237-19-5, L.1237-19-6, D.1237-9, D.1237-10 et suivant du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L.1237-19 du code du travail.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, subdélégation de signature est donnée au directeurs du travail et directrices adjointes du travail et à l'attachée principal d'administration de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France sous nommés à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées au présent article :

- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle Travail

Divers	
Article L.8114-4 et suivants et R.8114-3 et suivant du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification du mise en cause.

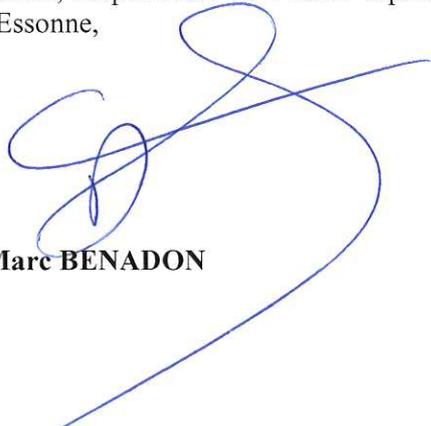
Article 5 - Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément à l'article 3 de la décision N°2018-64 susvisée du 6 juin 2018.

Article 6 – La décision de subdélégation de signature 6 juin 2018 est abrogée.

Article 7 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, le directeur régional adjoint de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne et les délégués désignés à l'article 1^{er} ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 13 juin 2018

Le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,


Marc BENADON



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Publié le 8 juin 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-194

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Orly Seine Bièvre et Plaine Commune sollicitant leurs adhésions au SEDIF, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 1^{er} février 2018 donnant un avis favorable à l'extension du territoire du SEDIF aux établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 février 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes de Domont et Le Mesnil-le-Roi du 8 mars 2018 ; Montlignon du 12 mars 2018 ; Montmagny du 15 mars 2018 ; Saint-Brice-sous-Forêt du 19 mars 2018 ; Andilly du 20 mars 2018 ; Houilles du 22 mars 2018 ; Villiers-le-Bel du 23 mars 2018 ; Montmorency du 26 mars 2018 ; Béthemont-la-Forêt, Saint-Prix et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 ; la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 28 mars 2018 ; Butry-sur-Oise et Soisy-sous-Montmorency du 29 mars 2018 ; Auvers-sur-Oise et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 4 avril 2018 ; Enghien-les-Bains, Groslay, Mériel, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 5 avril 2018 ; Chauvry du 9 avril 2018 ; Valmondois du 10 avril 2018 ; Saint-Gratien du 12 avril 2018, sur l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des communes de Bezons, Deuil-la-Barre, Ecouen, Margency, Méry-sur-Oise, Piscop, Sarcelles, Sartrouville, Villiers-Adam, des communautés d'agglomération de Paris Saclay et Val Parisis, des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol, Grand Paris - Grand Est et Paris-Est-Marne & Bois, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Sont autorisés à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) pour le territoire des communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine ;
- l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12) pour le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

08 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Julien CHARLES

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Maurice BARATE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Bureau des Sécurités et Polices Administratives

A R R E T E

N° *112*/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du *08 Juin 2018*
portant modification de l'arrêté n° 71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018
portant renouvellement de l'homologation
d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 »
sis Autodrome de Linas-Montlhéry à LINAS
au bénéfice de l'UTAC CERAM

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport, notamment les articles A 331-21-2 et R331-19,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 414-4 et R 414-19,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-32 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Etampes, Mme Florence VILMUS,

VU le décret 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU l'arrêté n°71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 »

CONSIDERANT que suite à la CDSR du 16 avril 2018, les prescriptions concernant la pratique de la moto mentionnées dans l'avis émis par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ont été mal retranscrites dans la rédaction de l'article 2 de l'arrêté de renouvellement d'homologation n°71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art 2 : Les démonstrations organisées sur « le circuit 3405 » et « l'anneau de vitesse » devront être organisées dans les conditions suivantes :

a) la vitesse d'évolution des véhicules automobiles ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h ;
b) le chronométrage est interdit ;
c) aucune des manifestations organisées sur les deux parties de ce circuit : anneau de vitesse et circuit « 3405 » ne peut avoir un caractère de compétition ;

d) lors de chaque cession, l'UTAC - CERAM mettra en place avec l'organisateur deux tours de reconnaissance du circuit à l'aide d'un véhicule pilote (pace-car) et d'un véhicule suiveur (médical car) destinés à encadrer les participants. Les véhicules de sécurité seront pilotés par des personnes expérimentées sous l'autorité du « directeur de la manifestation ». Au bout de deux tours de circuit, le pace-car et le médical-car pourront se retirer ;

e) pour les manifestations comprenant des véhicules post 1990 le tracé du circuit devra être conforme au plan élaboré joint en annexe 2 sur lequel figure deux chicanes provisoires :

- chicane 1 positionnée à 300 m du virage des deux ponts, avec une entrée à gauche de la piste ;
- chicane 2 positionnée à 300 m après le virage du Faye, avec une entrée à droite de la piste ;

f) Les motos admises par l'organisateur ne devront pas pouvoir atteindre 200 km/h en un point quelconque du circuit ;

g) Pour les motos, les alinéas b), c), d) et f) doivent être respectés. Les machines devront emprunter outre les chicanes Est et Sud, ainsi que celle devant les stands, celle dite « Ferme / Faye » figurant sur le plan et la première entrée de la chicane « Nord ». Lors des parades utilisant exclusivement « l'anneau de vitesse » la vitesse est limitée à 70 km/h. »

ARTICLE 2 : Les autres articles du même arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la

justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 :

La Sous-Préfète d'Etampes, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et le Maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Fédération Française du Sport Automobile et à la Fédération Française de Motocyclisme. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VILMUS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Bureau des Sécurités et Polices Administratives

A R R Ê T É

N° *113*/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du *08 Juin 2018*
portant modification de l'arrêté n° 72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018
portant renouvellement de l'homologation
d'un circuit automobile
« partie 2 de 2km300 du circuit routier »
sis Autodrome de Linas-Montlhéry à LINAS
au bénéfice de l'UTAC CERAM

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport, notamment les articles A 331-21-2 et R331-19,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 414-4 et R 414-19,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-32 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfecture d'Etampes, Mme Florence VILMUS,

VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU l'arrêté n°72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « partie 2 de 2km300 du circuit routier » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à LINAS au bénéfice de l'UTAC CERAM ;

CONSIDERANT que suite à la CDSR du 16 avril 2018, les prescriptions concernant la pratique de la moto, mentionnées dans l'avis émis par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ont été mal retranscrites dans la rédaction des articles 1 à 4 de l'arrêté de renouvellement d'homologation n°72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le plan du circuit figurant en annexe 2 de l'arrêté de renouvellement d'homologation n°72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 est incomplet ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 19 avril 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1 : Le renouvellement de l'homologation de la partie 2 de 2300 m du circuit routier composé de deux parties (partie 1 de 1400m, partie 2 de 2300 m), aménagé sur les communes de Linas (91) et d'Ollainville (91) est accordé au bénéfice de l'UTAC CERAM pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Cette homologation est accordée pour une pratique exclusive de perfectionnement à la pratique de la moto sous la responsabilité d'un moniteur possesseur d'une qualification. »

ARTICLE 2 : L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2 : Le circuit routier partie 2 de 2300 m peut être regroupé avec la partie 1 de 1400 m de façon à ne former qu'un seul circuit. Les circuits 1 et 2 pourront également être utilisés simultanément. Dans ces configurations seule la pratique de la moto est autorisée dans le respect des règles de l'article 1. »

ARTICLE 3 : L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3 : Les exploitants veilleront à ce que la piste conserve les normes de sécurités prévues par la FFM (telles que définies sur le plan en annexe). Ils devront s'assurer que les installations permanentes pour la protection des pilotes soient entretenues et maintenues en bon état, ils devront également veiller à la mise en place des chicanes avant l'épingle des Bruyères et le virage de la Forêt. »

ARTICLE 4 : L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :
- l'utilisation du circuit routier « partie 2 et parties 1 et 2 regroupées » est autorisée de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au dimanche. »

ARTICLE 5 : Les autres articles du même arrêté restent inchangés.

ARTICLE 6 : le plan du circuit annexé au même arrêté est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai.

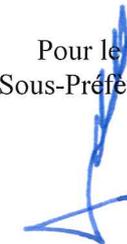
L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8 :

La Sous-Préfète d'Etampes, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et le Maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Fédération Française du Sport Automobile et à la Fédération Française de Motocyclisme. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Etampes,

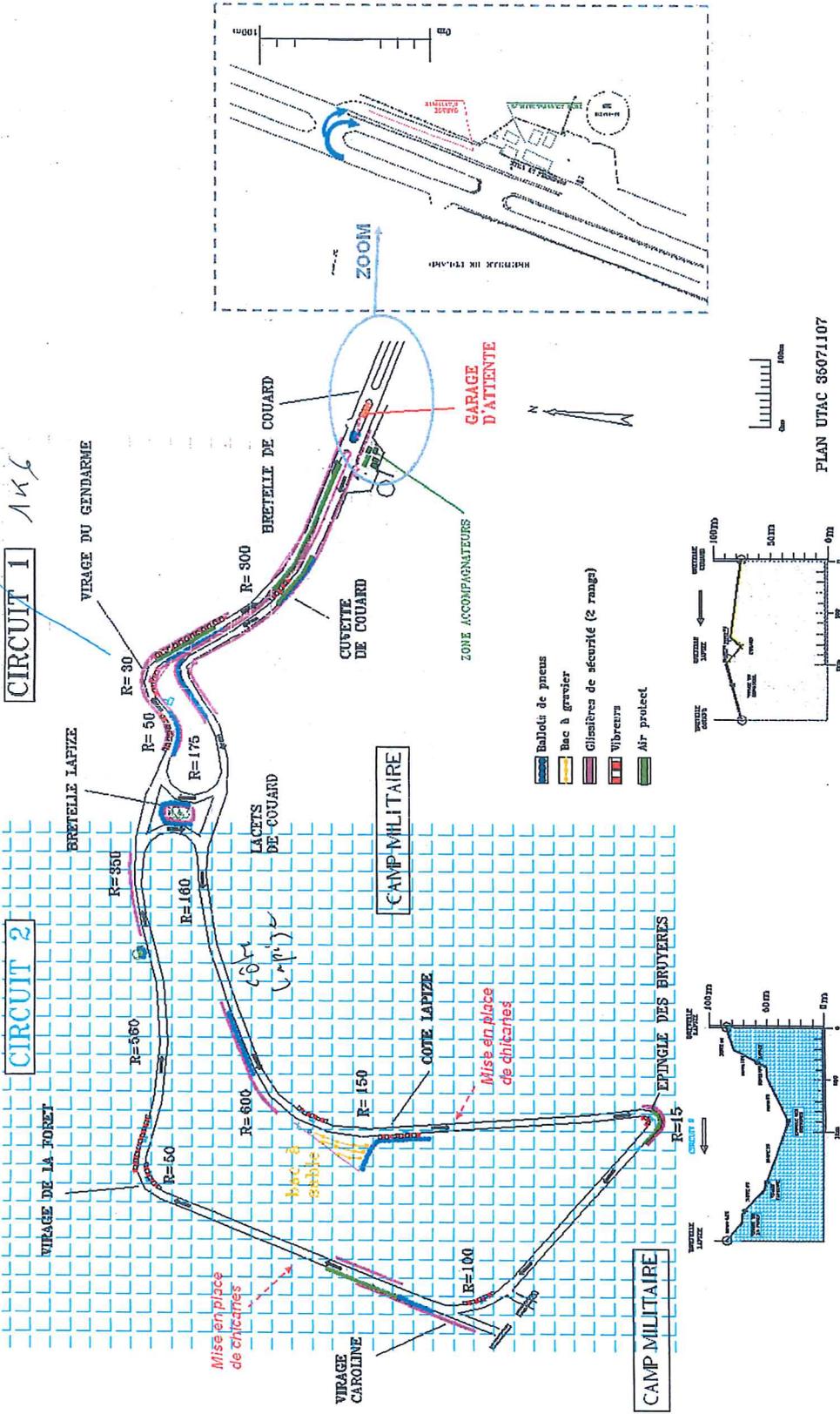


Florence VILMUS



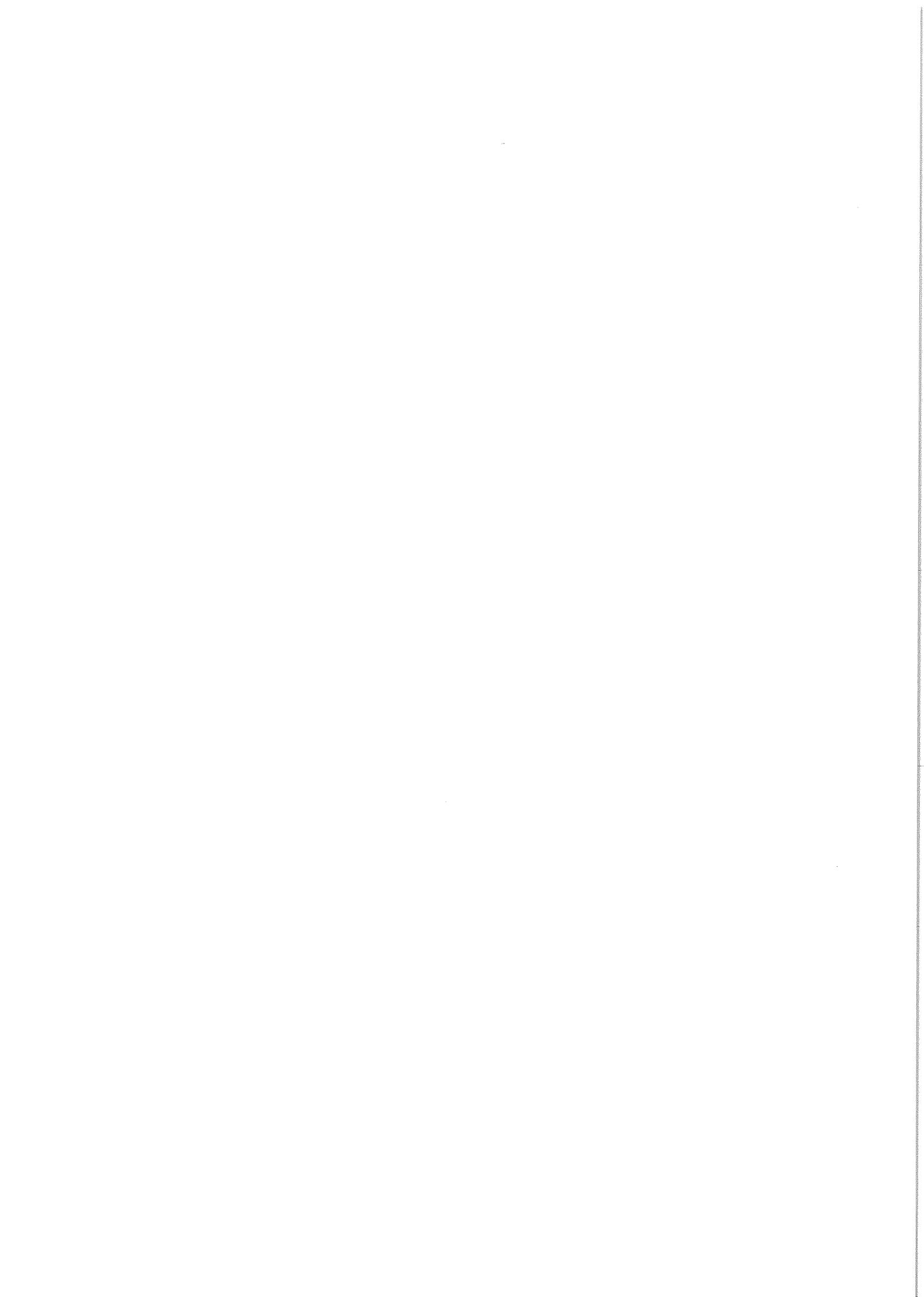
CIRCUIT ROUTIER UTAC

Accès sécurisé



DOSSIER DE DEMANDE D'HOMOLOGATION
D'UN CIRCUIT ROUTIER du 26 janvier 2008
Complément du 25 novembre 2008







PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

n° *116/* /18/ BSPA/SÉCURITÉS du **08 JUIN 2018**
portant agrément du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Groupement Formation EDIS 91

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours;

VU le décret n°92-1195 du 05 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES, Madame Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors- classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS , Sous-Préfète d'Étampes ;

VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification du Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS 91, prises par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

VU la demande du 12 avril 2018 présentée par le Commandant AUDUREAU adjoint du Chef du Groupement Formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sollicitant l'agrément départemental du SDIS 91 pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Étampes .

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) est agréé à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et sa formation continue ;
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie Initiale commune de Formateur (PIC F)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPSC) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) et sa formation continue ;
- Premiers secours en équipe de niveau (PSE 2) et sa formation continue ;
- Gestes qui sauvent .

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS 91, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté et pourra être renouvelé sous réserve du respect des textes régissant l'organisation de l'enseignement du secourisme et du déroulement effectifs des sessions de formation .

Article 3 : Le SDIS 91 assurera la formation continue des secouristes en faisant procéder à la vérification de leurs connaissances et en les initiant aux nouvelles pratiques du secourisme .

Article 4 : Le SDIS 91 est chargé de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste, moniteur des premiers secours (ou formateur aux premiers secours) et instructeur de secourisme (ou formateur de formateur), un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 5 : En cas de cessation de fonction des personnes habilitées à assurer l'enseignement du secourisme, Le SDIS 91 en informera immédiatement le service des sécurités et des polices administratives de la Sous-préfecture d'Étampes.

Article 6 : Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités Du SDIS 91, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours.

En cas de retrait de l'agrément, le SDIS 91 ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Étampes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Sous-Préfète d'Étampes
 VILMUS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

ARRÊTÉ

n° 124 /18/BSPA/SÉCURITÉS du 13 JUIN 2018
portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Madame Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Surveillance et de Sécurité en milieu Aquatique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, de l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande de la CROIX BLANCHE 91 reçue le 14 mars 2018 concernant l'organisation d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est constitué un jury pour l'examen de validation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique **le Mercredi 20 juin 2018 à 08h00** à la piscine d'Athis mons, centre aquatique des portes de l'Essonne situé rue Paul Demange 91200 ATHIS MONS.

ARTICLE 2 : La composition du jury est la suivante :

Président : M. Thierry COSTES Secrétaire Général adjoint, représentant la sous-préfète d'Étampes,
M. Patrick DUSSUTOIR Formateur de premiers secours BNSSA DZ-CRS PARIS
M. Fabienne DEMOOR Formateur de premiers secours BNSSA FFSS ASAVO
M. Marc VITALI Formateur de premiers secours BNSSA SDIS 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète d'Étampes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète d'Etampes,


Florence VILMUS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

ARRÊTÉ

n° 122 /18/BSPA/SÉCURITÉS du 13 JUIN 2018
portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code du sport ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Madame Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI , Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Surveillance et de Sécurité en milieu Aquatique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, de l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS , Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande du SDIS 91 reçue le 22 mai 2018 concernant l'organisation d'un recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est constitué un jury pour l'examen de validation du maintien des acquis (recyclage) du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique **le jeudi 21 juin 2018 à 08h00 à la piscine de l'École polytechnique d'Orsay**, située route de saclay 91120 Palaiseau.

ARTICLE 2 : La composition du jury est la suivante :

Président : M. Patrick DUSSUTOUR Formateur de premiers secours BNSSA DZ CRS paris ,
représentant la sous-préfète d'Étampes,

M. Willig BENS Formateur de premiers secours BNSSA , SDIS 91

Mme. Fabienne DEMOOR Formateur de premiers secours BNSSA , FFSS ASAVO

Mr. Christophe PEREIRA Formateur de premiers secours BNSSA , CROIX BLANCHE 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète d'Étampes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète d'Étampes,

Florence VILMUS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n° 2018/SP2/BCIIT/n° 031 du 11 juin 2018

Portant cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville et préalable, à la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville.

VU le dossier soumis à l'enquête publique parcellaire qui s'est déroulée du 20 février 2017 au 24 mars 2017 inclus sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable assorti de deux réserves émis le 21 avril 2017 par le commissaire enquêteur ;

VU la lettre du 6 octobre 2017 de la SORGEM s'engageant à lever les deux réserves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SP2/BCIIT/133 du 1^{er} août 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues et mettant en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par la SORGEM le 10 avril 2018

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

S U R proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SORGEM, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville

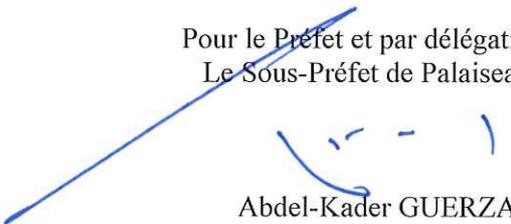
ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, le Sous-Préfet de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Président Directeur Général de la Sorgem et au Président de Coeur d'Essonne Agglomération ainsi qu'aux maires d'Arpajon et d'Ollainville qui procéderont à un affichage en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Abdel-Kader GUERZA

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX									
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS									
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²	RELIQUATS
Les Gouelles	AB 47	T	196 m²	origine antérieure à 1956			AB 47	196 m²	AB 47	0 m²	
				Madame BARDIN Epouse de M. DROUET Paul 16 rue de la Libération 91290 ARPAGON Profession inconnue							

Commune : ARPAGON

Situation au : 04/04/2018

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 2018/SP2/BCII/TM° 031
du 11 Juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,
Abdel-Kader GUERZA

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : ARPAJON			
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018			
		TITULAIRES DE DROITS				EMPRISES		RELIQUATS	
INDICATIONS CADASTRALES		Origine de propriété		Date et Lieu de Naissance		Numero	Surface	Numero	Surface
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Etat Civil		Cadastral	m²	Cadastral	m²
Les Gouelles	AB 30	VE	635 m²	Monsieur BROSSARD Etienne Robert Divorcé de Mme ZANONI Patricia 41 rue de la République 91340 OLLANVILLE Profession inconnue	Né le 25/08/1955 à ARPAJON (91)	AB 30	635 m²	AB 30	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX											
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRÊTE DE CESSIBILITE											
0018		Commune : ARPAJON											
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS					EMPRISES					RELIQUATS	
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²	
La Pointe aux Juifs	AB 211	T	1170 m²	Attestation après décès du 25/01/2013 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 07/02/2013 volume 2013p n°365	Madame NICOLLE Nadine Claire Alice Epouse de M. DELORME Jean-Baptiste 1 rue de Charbonnet 91740 CHALOU MOULINEUX Profession inconnue	Née le 09/02/1952 à LILLE (59)	AB 211	1170 m²	AB 211	0 m²	AB 211	0 m²	
La Fontaine La Vierge	AB 8	T	847 m²	Attestation après décès du 25/01/2013 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 07/02/2013 volume 2013p n°365	Monsieur DELORME François-Xavier Célibataire 1 rue des Vignes 91740 CHALOU MOULINEUX Profession inconnue Madame DELORME Céline Monique Gilberte Célibataire 2 bis Impasse du Carrouge 91740 PUSSAY Profession inconnue Monsieur DELORME Laurent Gaston Eugène Célibataire 5 Place Saint-Aignan 91740 CHALOU MOULINEUX Profession inconnue	Né le 17/06/1974 à ESTAMPES (91) Née le 02/03/1976 à ESTAMPES (91) Né le 23/05/1972 à ESTAMPES (91)	AB 8	847 m²	AB 8	0 m²	AB 8	0 m²	

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : ARPAJON			
N° UF :		ZAC LES BELLES VJES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018			
		TITULAIRES DE DROITS				EMPRESES		RELIQUATS	
		INDICATIONS CADASTRALES		Origine de propriété		Surface		Surface	
Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²
La Fontaine La Vierge	AB 12	VE	885 m²	origine antérieure à 1956	Monsieur GHIDES Jacques Epoux de Mme PESQUET 21 rue Henri Barbusse 91290 ARPAJON Profession inconnue	AB 12	885 m²	AB 12	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX									
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
0038		Commune : ARPAGON									
SITUATION au :		04/04/2018									
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS				EMPRESES		RELIQUATS			
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²	
Les Groulions Nord Ouest	AB 252	J	381 m²	Acte d'acquisition du 06/06/1980 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 18/07/1980 volume 1188 n°5	Monsieur NICOLAU Alberto Assisinho Epoux de Mme VERA CLEMENTE Maria Chez Mme FURET 54 rue de la Chatonnerie 86000 POTTIERS Retraité	Né le 23/06/1973 à SOUTELO MOURISCO - PALMEDO DE CAVALEROS (PORTUGAL)	AB 252	381 m²	AB 252	0 m²	
Les Groulions Nord Ouest	AB 253	J	280 m²	Acte d'acquisition du 16/08/1977 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 13/10/1977 volume 854 n°13	Madame VERA CLEMENTE Maria Epouse de M. NICOLAU Alberto Chez Mme FURET 54 rue de la Chatonnerie 86000 POTTIERS Retraitée	Née le 17/01/1923 à ALGIZARES (ESPAGNE)	AB 253	280 m²	AB 253	0 m²	

REFERENCE		Commune : ARPAJON									
N° DF : 0039		Situations au : 04/04/2016									
		DESIGNATION DES TRAVAUX					TITULAIRES DE DROITS				
		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
		INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES				
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Leur de Naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²	RELIQUATS
La Fontaine La Vierge	AB 346	TAG	108 m²	Acte de vente du 16/06/1979 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 16/06/1979 volume 1065 n°12	Monsieur PARIS Edmond Georges Epoux de Mme LUPIER Jacqueline 24 rue Soufflet 91290 ARPAJON Profession inconnue	Né le 29/06/1928 à MAUREBOUE (52)	AB 349	108 m²	AB 349	0 m²	
La Fontaine La Vierge	AB 350		722 m²	Acte de vente du 04/05/1987 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 05/06/1987 volume 19877 n°1488	Madame LUPIER Jacqueline Epouse de M. PARIS Edmond 24 rue Soufflet 91290 ARPAJON Profession inconnue	Née le 23/01/1939 à PARIS 12 (75)	AB 350	722 m²	AB 350	0 m²	

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				COMMUNE : ARPAJON				
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018				
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS		EMPREISES		RELIQUATS				
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Bat Civil	Date et Lien de naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	
La Fontaine La Vierge	AB 20	T	2288 m²	Origine de propriété Affectation après décès du 05/11/2001 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essômes le 30/04/2002 volume 2002P n°1381 et attestation rectificative du 11/06/2002 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essômes le 13/06/2002 volume 2002P n°1773 Remise à usfruit et donation parage du 07/07/2009 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essômes le 09/09/2009 volume 2009P n°1505	Monsieur SAUNIER Patrick Lucien Camille Epoux de Mme COSSON Christine 6 route de la Roche 91250 ARPAJON Mécanicien	Né le 10/08/1962 à ANTONY (91)	AB 20	2288 m²	AB 20	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX									
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
0049		Commune : ARPAJON									
INDICATEURS CADASTRALES		Situation au : 04/04/2018									
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	TITULAIRES DE DROITS			EMPREISES		RELIQUATS	
					Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastre	Surface m²	Numero Cadastre	Surface m²	
Les Belles Vues	AB 470	T	1718 m²	Acte de donation partage de rue propriétés du 16/12/1981 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Combeil Essennes les 02/03 et 06/04/1982 volume 1387 n°15	Madame SEMASSON Françoise Marguerite Marie Epouse de M. CONNAN Michel 3 avenue du Housséau 44470 CARQUEFOU Profession inconnue	Madame SEMASSON Françoise Marguerite Marie Epouse de M. CONNAN Michel 3 avenue du Housséau 44470 CARQUEFOU Profession inconnue	AB 470	1718 m²	AB 470	0 m²	

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX								
N° UF : 0007		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE								
INDICATIONS CADASTRALES		TTULAIRES DE DROITS			EMPRISES		RELIQUATS			
Lieu-dit	Reference Cadastreale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	
Rue Soufflet	AP 86	T	4203 m²	Attestation après décès du 20/05/1980 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 06/08/1980 volume 1194 n°10 Attestation après décès du 25/01/1989 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 27/02/1989 volume 1989P n°598 Procès Verbal de remaniement du cadastre n°2844 du 08/06/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 09/05/1999 volume 1999P n°1452 (Cf444 devenue AP86)	Madame BOUVIER Denise Paulette Blanche Célibataire 112 route de Damiette 91190 GIF SUR YVETTE Retraitée	Née le 13/07/1934 à PARIS 14ème (75)	AP 86	4203 m²	AP 86	0 m²

vu pour être annexé à mon arrêté

n° 2018/SP2/BCUT/m° 031

du 11 Juin 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA

REFERENCE		INDICATIONS CADASTRALES				TITULAIRES DE DROITS				EMPRISES		RELIQUATS				
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Etat Civil				Numero Cadastre		Numero Cadastre				
0011		Origine de propriété				Date et Lieu de Naissance				Surface m²		Surface m²				
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²													
Rue Soufflet	AP 133	S	38 m²	<p>Acte d'acquisition du 15/10/1985 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne les 03/12/1985 et 16/01/1986 volume 1929 n°4 et attestation rectificative publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 15/01/1985 volume 1948 n°11</p> <p>Procès Verbal de remanement du cadastre n°2844 du 08/06/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1999 volume 1999F n°1452 (C1727 devenu AP 109 et AP 133)</p>				<p>Monsieur PINTO José Epoux de Marie DA SILVA DUARTE Ana 45 rue du Maréchal Foch 91310 LEUVILLE SUR ORGE Retraité</p> <p>Madame DA SILVA DUARTE Ana Epouse de M. PINTO José 45 rue du Maréchal Foch 91310 LEUVILLE SUR ORGE Retraité</p>		<p>Né le 13/09/1945 à BRAGA (PORTUGAL) de nationalité portugaise</p> <p>Née le 30/04/1951 à SAO PAO DE MERELIM- BRAGA (PORTUGAL) de nationalité portugaise</p>		AP 133	AP 133	38 m²	AP 133	0 m²

Commune : OLLAINVILLE

Situation au : 04/04/2018

DESIGNATION DES TRAVAUX

ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE

INDICATIONS CADASTRALES

Reference Cadastre

Nature

Surface m²

38 m²

S

Origine de propriété

Acte d'acquisition du 15/10/1985 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne les 03/12/1985 et 16/01/1986 volume 1929 n°4 et attestation rectificative publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 15/01/1985 volume 1948 n°11

Procès Verbal de remanement du cadastre n°2844 du 08/06/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1999 volume 1999F n°1452 (C1727 devenu AP 109 et AP 133)

TITULAIRES DE DROITS

Etat Civil

Monsieur PINTO José
Epoux de Marie DA SILVA DUARTE Ana
45 rue du Maréchal Foch
91310 LEUVILLE SUR ORGE
Retraité

Madame DA SILVA DUARTE Ana
Epouse de M. PINTO José
45 rue du Maréchal Foch
91310 LEUVILLE SUR ORGE
Retraité

Date et Lieu de Naissance

Né le 13/09/1945
à BRAGA (PORTUGAL)
de nationalité portugaise

Née le 30/04/1951
à SAO PAO DE MERELIM- BRAGA (PORTUGAL)
de nationalité portugaise

Numero Cadastre

AP 133

Surface m²

38 m²

Numero Cadastre

AP 133

Surface m²

0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : OLLAINVILLE		
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018		
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS				EMPRISES		
Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Numero Cadastral	Surface m²	
Rue Soufflet	AP 89	T	2625 m²	<p>Du chef de M. CLAUDEL Michiel Attestation après décès du 22/01/1985 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 18/03/1985 volume 1815 n°5</p> <p>Attestation après décès du 27/06/1997 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 28/07/1997 volume 19579 n° 1935 et attestation rectificative publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 20/10/1997 volume 19579 n°2657</p> <p>Du chef de Mme GUEZARD Geneviève et M. MONTROYAL Alain; Changement de régime matrimonial du 05/05/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 24/06/1999 et 10/08/1999 volume 19599 n°1642 et attestation rectificative publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 10/08/1999 volume 19599 n°2210</p> <p>Attestation après décès du 21/12/2000 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 19/04/2001 volume 2001P n°1051 et Attestation rectificative du 20/06/2001 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 21/06/2001 volume 2001P n°1572</p>	<p>Monsieur CLAUDEL Michiel Fernand Désiré Epoux de Mme DUPONT Yvette 91340 OLLAINVILLE Retraité</p> <p>Madame FOUQUE Brigitte Mireille Yvonne Pacsée avec M. ROMAGNOL René Villa 228 549 Chemin de Saint Colombe 94120 PERTUIS Comptable</p> <p>Monsieur FOUQUE Nicolas Marcel Célibataire 13 rue des Sables 91340 OLLAINVILLE Technicien méthode Renault Guyancourt</p> <p>Madame GUEZARD Geneviève Marie Thérèse Epouse de M. MONTROYAL Alain 2 rue du Raquet Vras 96880 PLOEREN Retraité</p> <p>Monsieur MONTROYAL Alain Roger René Epoux de Mme GUEZARD Geneviève 2 rue du Raquet Vras 96880 PLOEREN Retraité</p>	<p>Né le 07/12/1951 à LEUVILLE SUR ORGE (91)</p> <p>Née le 31/08/1959 à ARPAGON (91)</p> <p>Né le 27/07/1975 à LONGJUMEAU (91)</p> <p>Née le 04/01/1936 à EGLY (91)</p> <p>Né le 09/12/1940 à ROUEN (76)</p>	<p>Numero Cadastral AP 89</p> <p>Surface m² 2625 m²</p>	<p>RELIQUATS Numero Cadastral AP 89</p> <p>Surface m² 0 m²</p>

Du chef de Mme FOUQUE Edouard et
M. FOUQUE Nicolas;
Acte de décès du
22/03/2011, publiée au 3ème bureau
du service de la publicité foncière de
Corbeil Essonne le 13/04/2011
volume 2011P n°1257

Procès Verbal de remaniement du
cadastre n°2844 du 08/05/1999
publié au 3ème bureau du service de
la publicité foncière de Corbeil
Essonne le 09/06/1999 volume
1999P n°1462 (C442 devenue AP
89)

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : OLLAINVILLE	
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018	
		INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS		EMPRISES	
Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastre
						Date et lieu de naissance inconnus	
1 la fontaine au lait de Beau	AP 87	T	847 m²	origine antérieure à 1956	Monsieur DELACOUX Raoul 22 rue Docteur Roux 45200 MONTARGIS Profession inconnue		AP 87
							847 m²
							AP 87
							0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX									
N° UF : 0026		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS					EXPROPRIES			RELIQUATS	
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriétés	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²	
Rue des Bergères	AP 78	T	2479 m²	Acte de vente du 16/01/1974 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 15/02/1974 volume 356 n°8 et acte rectificatif du 31/05/1974 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 05/08/1974 volume 434 n°15 Procès-verbal de remaniement du cadastre n°2844 du 08/06/1959 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1959 volume 19999 n°1452 (C 451 C 452 C 453 C 454 C 455 devenues AP 78) Adoption du régime de la Communauté Universelle défini par l'article 1526 du code civil suivant acte reçu par Me DUCLOS le 15/03/2006	Monsieur HERVE Ferrand Epouse de M. DANNIE Paulette 34 avenue du Général de Gaulle 91290 ARPAJON Retraité Madame DANNIE Paulette Aimée Epouse de M. HERVE Ferrand 34 avenue du Général de Gaulle 91290 ARPAJON Retraité	Né le 26/12/1922 à MALOUENAC (56) Née le 23/08/1939 à NOZAY (91)	AP 78	2479 m²	AP 78	0 m²	
Rue des Bergères	AP 80	T	1450 m²	Acte de vente du 16/01/1974 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 15/02/1974 volume 356 n°8 Procès-verbal de remaniement du cadastre n°2844 du 08/06/1959 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1959 volume 19999 n°1452 (C 449 devenue AP 80) Adoption du régime de la Communauté Universelle défini par l'article 1526 du code civil suivant acte reçu par Me DUCLOS le 15/03/2006			AP 80	1450 m²	AP 80	0 m²	

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX									
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS									
Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastre	Surface m²	Numero Cadastre	Surface m²	RELIQUATS
Route de La Roche	AC 15	T	3011 m²	Attestation après décès du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 28/06/2007 volume 2007P n°1827 Attestation après décès du 08/10/2015 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 30/10/2015 volume 2015P n°3149	Madame MACE Martine Danièle Anne Epouse de M. MOUJY Pascal 89000 AUXERRE Assistante familiale	Née le 15/03/1959 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)	AC 15	3011 m²	AC 15	0 m²	
Route de La Roche	AC 26	T	1773 m²	Attestation après décès du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 28/06/2007 volume 2007P n°1827 Attestation après décès du 08/10/2015 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 30/10/2015 volume 2015P n°3149	Madame MACE Catherine Françoise Christine 22 rue Néaton 75015 PARIS Sans profession	Née le 14/03/1963 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)	AC 26	1773 m²	AC 26	0 m²	

Commune : OLLAINVILLE

Situation au : 04/04/2018

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : OLLAINVILLE			
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018			
		INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS		EMPRISES		RELIQUATS	
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de naissance	Numero Cadastre	Surface m²	
Certeuille	AP 97	T	4568 m²	Origine de propriété Attestation après décès du 24/03/1988 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 18/03/1987 volume 1987P n°699 Procès-verbal de remaniement du cadastre n°2844 du 08/06/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1999 volume 1999P n°1452 (C 420 devenue AP 97)	Monsieur PETIT Maurice Julien Eoux de Mme GODIEROY Christiane 81 rue de la République 91340 OLLAINVILLE Retraité	Né le 05/11/1928 à OLLAINVILLE (91)	AP 97	4568 m²	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : OLLAINVILLE			
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018			
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS				ENPRISES			
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastral	Numero Cadastral	RELIQUATS
Rue des Mûlets	AP 105	T	893 m²	Acte de donation partage dt 05/12/1960 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 24/12/1960 volume 10276 n°13 Procès Verbal de remaniement du cadastre n°2844 du 06/06/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1999 volume 1999P n°1452 (C 1395 devenue AP 105)	Madame BERNARD Simone Française (succession de) Divorcée de M. MICHEL Paul Dernière adresse connue: 6 Route de Villeneuve 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE Profession Inconnue	Née le 03/01/1906 à MAINTENON (28) Décédée le 21/08/1998 à NANCRAY-SUR-RIMARDE (45)	AP 105	AP 105	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : OLLAINVILLE	
N° UF :		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018	
		TITULAIRES DE DROITS				EMPRISES	
		RELIQUATS					
Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES	Etat Civil	Date de Naisance	Numero Cadastral	Surface m²	Numero Cadastral	Surface m²
Maison Rouge	Reference Cadastre AC 28	Monsieur ROCHER Olivier Michel François rue du Château 91280 SAINT-PIERRE-DU-FERRAY Profession inconnue	Né le 23/09/1971 à CORBEIL-ESSONNES (91)	AC 28	1965 m²	AC 28	0 m²
Rue Soufflet	AP 96			AP 96	3313 m²	AP 96	0 m²
		Origine de propriété					
		Acte de vente du 27/08/2003 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 24/10/2003 volume 2003P n°3953					
		Acte de vente du 27/08/2003 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 24/10/2003 volume 2003P n°3953					

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX									
N° UF :		0046									
		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE									
		Commune : OLLAINVILLE									
		Situation au : 04/04/2018									
Lieu-dit	Rue Soufflet	INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS		RELIQUATS					
		Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastre	Surface m²		
		AP 85	T	4023 m²	<p>Origine de propriété</p> <p>Attestation après décès du 06/11/2001 publiée au 3ème bureau volume 2002P n°1381 et attestation rectificative du 11/06/2002 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 13/06/2002 volume 2002P n°1773</p> <p>Renonciation à usufruit et donation partage du 07/07/2009 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonnes le 09/09/2009 volume 2009P n°1906</p>	<p>Etat civil</p> <p>Monsieur SAUNIER Jean-Louis Gilbert Joseph Epoux de Mme MOROCH Evelyne 91340 OLLAINVILLE Horticulteur</p>	<p>Date et Lieu de Naissance</p> <p>Né le 25/03/1961 à ANTONY (92)</p>	AP 85	4023 m²	AP 85	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX					Commune : OLLAINVILLE			
N° UF : 0048		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE					Situation au : 04/04/2018			
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS			EMPRISSES		RELIQUATS			
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastre	Surface m²		
Rue des Bergères	AP 77	T	688 m²	Attestation après décès du 11/03/1992 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 14/03/1992 volume 92P n°1046 Procès-verbal de remaniement du cadastre n°2844 du 08/06/1999 publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 09/06/1999 volume 1999P n°1452 (C-459 devenue AP 77) Attestation après décès du 26/06/2014 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 08/07/2014 volume 2014P n°1660	Madame SEIGNEUR Annie Huberte Epouse de M. HOULLIER Michel 91340 OLLAINVILLE Retraitee Madame SEIGNEUR Nicole Jacqueline Epouse de M. MERCIER Jean-Claude 6 rue du Basilic 84009 AVIGNON Retraitee Madame SEIGNEUR Nadine Jocelyne Veuve de M. PATURAL Jean-Pierre 569 avenue Victor Hugo 77190 DAMMARIE-LES-LYS Retraitee	Née le 03/04/1942 à LA NORVILLE (91) Née le 13/09/1946 à ARPAJON (91) Née le 06/07/1943 à ARPAJON (91)	AP 77	688 m²	AP 77	0 m²

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : OLLAINVILLE		
N° UF : 0055		ZAC LES BELLES VUES - ARRETE DE CESSIBILITE				Situation au : 04/04/2018		
INDICATIONS CADASTRALES		TITULAIRES DE DROITS		EXPRISES		RELIQUATS		
Lieu-dit	Reference Cadastre	Nature	Surface m²	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numero Cadastral	Surface m²	
Rue de la Maison rouge	AC 27	T	1590 m²	Origine de propriété	Madame THURNER Jeanne Veuve de M. FOUQUE Bernard 50 rue Soufflet 91290 ARPAJON Retraitée	AC 27	1590 m²	0 m²
				Attestation après dépôt du 21/07/2005 publiée au 3ème bureau du service de la publicité foncière de Corbeil Essonne le 15/09/2005 volume 2005P n°2681.	Monsieur FOUQUE Frédéric Robert Marius Epoux de Mme BETES CARDEMAS Maria 36 Avenue Serge Dassault 91100 CORBEIL ESSONNES Bagagiste			
				Madame FOUQUE Corine Marie Cécile Eponse de M. JOY Santuel-Olivier 12bis rue Carreulle 91340 OLLAINVILLE Technicienne de laboratoire	Née le 07/09/1941 à PARON (91)			
					Né le 05/09/1977 à LONGUEMEAU (91)			
					Née le 31/03/1972 à LONGUEMEAU (91)			

